

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, June 13, 2023

The Standing Senate Committee on Transport and Communications met with videoconference this day at 9 a.m. [ET] to examine Bill C-18, An Act respecting online communications platforms that make news content available to persons in Canada.

Senator Leo Housakos (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, we are meeting this morning to begin our clause-by-clause consideration of Bill C-18, An Act respecting online communications platforms that make news content available to persons in Canada.

Members should have received a bundle of the amendments that the clerk was authorized to share, along with a roadmap to help the committee follow the clause-by-clause examination process. Have all members received the documents?

We are thankful to have officials from Heritage Canada joining us at the table if the committee has any questions: Thomas Owen Ripley, Associate Assistant Deputy Minister, Cultural Affairs; and Joelle Paré, Acting Senior Director, Communications Legislative and Regulatory Policy. Usually when Mr. Ripley is here, exciting things happen, so welcome, sir.

Before we begin, I would like to remind senators of a number of points. If at any point a senator is not clear where we are in the process, please ask for clarification. I want to ensure that at all times we all have the same understanding of where we are in the process.

In terms of the mechanics of the process, I wish to remind senators that when more than one amendment is proposed to be moved in a clause, amendments should be proposed in the order of the lines of a clause. Therefore, before we take up an amendment in a clause, I will be verifying whether any senators had intended to move an amendment earlier in that clause. If senators do intend to move an earlier amendment, they will be given the opportunity to do so.

If a senator is opposed to an entire clause, I would remind you that in committee the proper process is not to move a motion to delete the entire clause, but rather to vote against the clause as standing as part of the bill.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 13 juin 2023

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications se réunit aujourd'hui, à 9 heures (HE), avec vidéoconférence pour étudier le projet de loi C-18, Loi concernant les plateformes de communication en ligne rendant disponible du contenu de nouvelles aux personnes se trouvant au Canada.

Le sénateur Leo Housakos (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, nous nous réunissons ce matin pour commencer notre étude article par article du projet de loi C-18, Loi concernant les plateformes de communication en ligne rendant disponible du contenu de nouvelles aux personnes se trouvant au Canada.

Les membres du comité devraient avoir reçu une liasse des amendements que le greffier a été autorisé à distribuer, ainsi qu'une feuille de route pour aider le comité à suivre le processus de l'examen article par article. Est-ce que tous les membres ont les documents en main?

Nous sommes reconnaissants que des représentants de Patrimoine Canada se joignent à nous pour répondre aux questions du comité, notamment Thomas Owen Ripley, sous-ministre adjoint délégué, Affaires culturelles, et Joelle Paré, directrice principale intérimaire, Politique législative et réglementaire des communications. Habituellement, quand M. Ripley est présent, des choses exaltantes se produisent. Soyez donc le bienvenu, monsieur.

Avant de commencer, je voudrais rappeler certaines choses aux sénateurs. Si à un moment ou à un autre, vous ne savez plus trop où nous en sommes dans le processus, n'hésitez pas à demander des précisions. Je tiens à faire en sorte que chacun d'entre nous sache en tout temps à quelle étape de la procédure nous en sommes.

En ce qui concerne le déroulement de la procédure, je tiens à rappeler aux sénateurs que, lorsqu'ils proposent plus d'un amendement pour un même article, les amendements doivent être proposés dans l'ordre des lignes du texte à modifier. Par conséquent, avant que nous n'examinions un amendement à un article, je vérifierai si d'autres sénateurs avaient l'intention de proposer un amendement modifiant une ligne antérieure du même article. Si c'est le cas, ils auront l'occasion de le faire.

Une petite précision : si un sénateur s'oppose à un article en entier, la procédure normale en comité n'est pas d'adopter une motion pour supprimer l'article au complet, mais plutôt de voter contre le maintien de l'article dans la mesure législative.

I refer to Beauchesne citation 698(6), which notes:

An amendment to delete a clause is not in order, as the proper course is to vote against the clause standing part of the bill.

I would also remind senators that some amendments that are moved may have consequential effect on other parts of the bill. I refer senators, again, to Beauchesne citation 698(2), which notes the following:

An amendment must not be inconsistent with, or contradictory to, the bill as so far agreed to by the committee, nor must it be inconsistent with a decision which the committee has given upon a former amendment.

In the spirit of this statement, it would be useful to this process if a senator moving an amendment identified to the committee other clauses in this bill where this amendment could have an impact. Otherwise, it would be very difficult for members of the committee to remain consistent in their decision making.

Staff will endeavour to keep track of these places where subsequent amendments need to be moved and will draw our attention to them. Because no notice is required to move amendments, there can, of course, and have been no preliminary analysis of the amendments to establish which ones may be of consequence to others and which may be contradictory.

If committee members ever have any questions about the process or about the propriety of anything occurring, they can certainly raise a point of order. As chair, I will listen to arguments, decide when there has been sufficient discussion of a matter or order and make a ruling. The committee is the ultimate master of its business within the bounds established by the Senate, and a ruling can be appealed to the full committee by asking whether the ruling shall be sustained.

As chair, I will do my utmost to ensure that all senators wishing to speak have the opportunity to do so. For this, however, I will depend upon your cooperation, and I ask all of you to consider other senators and to keep remarks to the point and as brief as possible.

Finally, I wish to remind honourable senators that if there is ever any uncertainty as to the results of a voice vote or a show of hands, the most effective route is to request a roll call vote which, obviously, provides unambiguous results. Senators are aware that any tied vote negates the motion in question.

À ce propos, je vous renvoie au commentaire 698(6) du Beauchesne, qui spécifie qu'un amendement est irrecevable :

s'il ne vise qu'à supprimer un article, puisqu'il suffit dans ce cas de voter contre l'article en question.

J'aimerais également rappeler aux honorables sénateurs que certains amendements proposés peuvent avoir des répercussions substantielles sur d'autres parties du projet de loi. Je renvoie de nouveau les sénateurs au commentaire 698(2) du Beauchesne :

[Il est interdit au président du comité de recevoir un amendement] s'il va à l'encontre ou s'écarte des dispositions du projet de loi adoptées jusque-là par le comité, ou s'il contredit une décision que le comité a rendue au sujet d'un amendement antérieur.

Si on se fie à cet énoncé, il serait très utile qu'un sénateur qui propose un amendement indique au comité quels sont les autres articles du projet de loi sur lesquels son amendement pourrait avoir une incidence. Autrement, il pourrait être très difficile pour notre comité de demeurer conséquent dans ses décisions.

Notre personnel s'efforcera de consigner les endroits où des amendements subséquents doivent être proposés et nous les signalera. Puisqu'il n'est pas nécessaire de donner un préavis pour proposer des amendements, il peut évidemment ne pas y avoir eu d'analyse préliminaire des amendements pour déterminer ceux qui peuvent avoir des répercussions sur les autres articles ou leur être contraires.

Si des membres du comité ont des questions concernant le processus ou le bien-fondé de quoi que ce soit, ils peuvent invoquer le Règlement. À titre de président, j'écouterai les arguments, déciderai du moment où nous aurons assez discuté de la question de procédure et rendrai une décision. Bien entendu, le comité est le maître de ses travaux dans les limites établies par le Sénat, et un sénateur peut interjeter appel d'une décision de la présidence devant le comité en demandant si la décision doit être maintenue.

À titre de président, je ferai de mon mieux pour m'assurer que tous les sénateurs qui souhaitent prendre la parole puissent le faire. Cependant, je vais devoir compter sur votre coopération, et je vous demande à tous de penser aux autres sénateurs, de vous en tenir aux faits et de vous exprimer le plus brièvement possible.

Enfin, je tiens à rappeler aux sénateurs que s'ils ont le moindre doute quant aux résultats d'un vote par oui ou non, ou d'un vote à main levée, la façon la plus harmonieuse d'intervenir, c'est de demander un vote par appel nominal, qui aboutira évidemment à des résultats clairs. Les sénateurs savent qu'en cas d'égalité des voix, la motion sera rejetée.

Are there any questions on any of the above? If not, we can now proceed.

Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-18, An Act respecting online communications platforms that make news content available to persons in Canada?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Colleagues, is it agreed, with leave, that the remaining clauses be considered in groups of 10?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 2 to 10 as amended carry?

Colleagues, we have each received a bundle and our list. I will start with C-18-2-14.

[Translation]

Senator Cormier: Thank, you Mr. Chair. Colleagues, I move:

That Bill C-18 be amended in clause 2, on page 2,

(a) by replacing line 34 with the following:

“includes an Indigenous news outlet or an official language minority community news outlet. (*média d’informa-*”;

(b) by adding the following after line 35:

“*official language minority community* means English-speaking communities in Quebec and French-speaking communities outside Quebec. (*communauté de langue officielle en situation minoritaire*)

official language minority community news outlet means an undertaking or any distinct part of an undertaking, such as a section of a newspaper, whose primary purpose is to produce news content and that produces news content primarily for an official language minority community. (*média d’information de communauté de langue officielle en situation minoritaire*)”.

Avez-vous des questions à propos de ce que je viens de dire? Sinon, je crois que nous pouvons commencer.

Est-il convenu de procéder à l’étude article par article du projet de loi C-18, Loi concernant les plateformes de communication en ligne rendant disponible du contenu de nouvelles aux personnes se trouvant au Canada?

Des voix : D’accord.

Le président : Êtes-vous d’accord de suspendre l’adoption du titre?

Des voix : D’accord.

Le président : Êtes-vous d’accord de suspendre l’adoption de l’article 1, qui contient le titre abrégé?

Des voix : D’accord.

Le président : Le comité consent-il à ce que les articles qui restent soient étudiés par groupes de 10?

Des voix : D’accord.

Le président : Les articles 2 à 10 modifiés sont-ils adoptés?

Chers collègues, chacun de nous a reçu une liasse et notre liste. Je vais commencer par aborder l’amendement C-18-2-14.

[Français]

Le sénateur Cormier : Merci, monsieur le président. Chers collègues, je propose :

Que le projet de loi C-18 soit modifié à l’article 2 :

a) à la page 1, par adjonction, après la ligne 14, de ce qui suit :

« *communauté de langue officielle en situation minoritaire* S’entend des communautés d’expression anglaise du Québec et communautés d’expression française à l’extérieur du Québec. (*official language minority community*) »;

b) à la page 2 :

(i) par substitution, à la ligne 25, de ce qui suit :

« d’information autochtone ou média d’information de communauté de langue officielle en situation minoritaire. (*news outlet*) »,

(ii) par adjonction, après la ligne 35, de ce qui suit :

« *média d’information de communauté de langue officielle en situation minoritaire* Entreprise ou toute partie distincte de celle-ci, telle qu’une section d’un journal, dont l’objectif principal est de produire du contenu de nouvelles et qui produit du contenu de

The purpose of this amendment is to add the definitions of “official language minority community” and “official language community news outlet.” To ensure consistency, the amendment also modifies the definition of “news outlet” to include “official language community news outlet.”

In summary, the definition of “official language minority community” is the same as the one we adopted in Bill C-11, and I quote:

official language minority community means English-speaking communities in Quebec and French-speaking communities outside Quebec.

The definition of “official language minority community news outlet” is based on the definition of Indigenous news outlets and therefore requires the media to provide news content aimed at an official language minority community to qualify. The addition of these definitions is necessary for the next two amendments, one that I will be proposing, and the other that will be proposed by Senator Clement, which will ensure better recognition of official language minority community, or OLMC, spaces.

Recognition of OLMC spaces is insufficient in the bill, and the Senate, in carrying out its role to protect minorities, is wholly justified in adding this vital perspective to the bill.

Thank you, colleagues

[English]

Senator Harder: The government would support this amendment.

The Chair: Any other debate?

All those in favour of this amendment, please say, “yea.”

Hon. Senators: Yea.

The Chair: All against, please say, “nay.”

Accordingly, it is carried. We have amendment 2, which is C-18-2-28.

nouvelles destiné principalement à une communauté de langue officielle en situation minoritaire. (*official language minority community news outlet*) ».

L’objectif de cet amendement est d’ajouter les définitions de « communauté de langue officielle en situation minoritaire » et de « média d’information de communauté de langue officielle ». Afin d’assurer la cohérence, l’amendement modifie également la définition de « média d’information » pour y intégrer « média d’information de communauté de langue officielle ».

En résumé, la définition de « communauté de langue officielle en situation minoritaire » est la même que nous avons adoptée dans le cadre du projet de loi C-11 à savoir, et je cite :

communauté de langue officielle en situation minoritaire S’entend des communautés d’expression anglaise du Québec et des communautés d’expression française à l’extérieur du Québec.

La définition de « média d’information de communauté de langue officielle en situation minoritaire » est inspirée de la définition des médias d’information autochtones et prévoit donc que le média doit produire du contenu de nouvelles destiné à une communauté de langue officielle en situation minoritaire pour se qualifier. L’ajout de ces définitions est nécessaire pour deux prochains amendements, l’un que je proposerai et l’autre qui sera proposé par la sénatrice Clement et qui assurera une meilleure reconnaissance des milieux des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM).

La reconnaissance des milieux des CLOSM est insuffisante dans le projet de loi actuel et il est tout à fait justifié que le Sénat du Canada, dans l’exécution de son rôle de protection des minorités, ajoute cette perspective essentielle au projet de loi.

Je vous remercie, chers collègues.

[Traduction]

Le sénateur Harder : Le gouvernement appuie cet amendement.

Le président : Quelqu’un d’autre souhaite-t-il débattre de l’amendement?

Tous ceux qui sont pour l’amendement sont priés de dire « oui ».

Des voix : Oui.

Le président : Tous ceux qui sont contre l’amendement sont priés de dire « non ».

En conséquence, l’amendement est adopté. Nous sommes maintenant saisis de l’amendement 2, c’est-à-dire C-18-2-28.

Senator Clement: Good morning, colleagues. I move:

That Bill C-18 be amended in clause 2, on page 2, by replacing line 28 with the following:

“news outlet makes available”.

What is being removed there is “. . . to an Indigenous community.” This would allow for autonomy for a news outlet to determine its own target audience and community. It is really important that all news content from Indigenous news outlets be eligible, regardless of target community.

It is important that all Canadians access Indigenous content. Indigenous news outlets should target non-Indigenous Canadian communities as well. I want to just quote from the Truth and Reconciliation Commission Calls to Action under the section “Media and Reconciliation”. Call to Action 84(iii) states:

Continuing to provide dedicated news coverage and online public information resources on issues of concern to Aboriginal peoples and all Canadians, including the history and legacy of residential schools and the reconciliation process.

And Call to Action 85(ii) states:

Continuing to develop media initiatives that inform and educate the Canadian public, and connect Aboriginal and non-Aboriginal Canadians.

It’s just to make the point very clear that Indigenous content should and can be of interest to all Canadians. Thank you.

Senator Harder: The government supports this amendment. It was requested by the APTN in our testimony and it doesn’t alter the functioning of the legislation in any way, so we support it.

Senator Wallin: Yes, just a question that Senator Simons had raised last week when we heard this testimony, which is what constitutes news or information? Because when we had witnesses, they were talking about other kinds of broadcast outlets that were either storytelling or music even in some cases. What is your constraint on this?

Senator Clement: I believe that Indigenous storytelling is news. I believe that news that includes that, includes different forms of how we relate news. Indigenous people will tell you

La sénatrice Clement : Bonjour, chers collègues. Je propose :

Que le projet de loi C-18 soit modifié à l’article 2, à la page 1, par substitution, aux lignes 22 et 23, de ce qui suit :

« reil contenu rendu disponible par les médias d’information autochtones sous ».

Ce qui est supprimé ici, c’est « [...] aux communautés autochtones ». Cela permettrait à un média d’information de déterminer son propre public ou communauté cible. Il est vraiment important que tous les contenus de nouvelles des médias d’information autochtones soient admissibles, quelle que soit la communauté visée.

Il est important que tous les Canadiens aient accès au contenu autochtone. Les médias d’information autochtones devraient également cibler les communautés canadiennes non autochtones. Je voudrais citer les appels à l’action de la Commission de vérité et réconciliation qui figurent dans la section intitulée « Les médias et la réconciliation ». L’appel à l’action 84(iii) indique ce qui suit :

continuer d’offrir au public des bulletins de nouvelles et des ressources d’information en ligne qui sont consacrés aux questions d’intérêt pour les peuples autochtones et tous les Canadiens, y compris en ce qui touche l’histoire et les séquelles des pensionnats ainsi que le processus de réconciliation.

Et l’appel à l’action 85(ii) indique ce qui suit :

continuer d’élaborer des initiatives médiatiques pour informer et sensibiliser la population canadienne et tisser des liens entre les Canadiens autochtones et les Canadiens non autochtones.

L’amendement vise simplement à insister sur le fait que les contenus autochtones devraient et pourraient intéresser tous les Canadiens. Je vous remercie de votre attention.

Le sénateur Harder : Le gouvernement appuie cet amendement. Il a été demandé par la chaîne APTN au cours de son témoignage, et il ne modifie en rien le fonctionnement de la mesure législative. C’est pourquoi nous l’appuyons.

La sénatrice Wallin : Oui, il y a juste une question que la sénatrice Simons a soulevée la semaine dernière lorsque nous avons entendu ce témoignage : qu’est-ce qui constitue des nouvelles ou de l’information? En effet, lorsque nous avons entendu des témoins, ils parlaient d’autres types de radiodiffuseurs qui diffusaient des récits ou même de la musique dans certains cas. Quelle est votre restriction à ce sujet?

La sénatrice Clement : Je pense que les récits autochtones sont des nouvelles. Je crois que les nouvelles qui incluent ce genre d’information incluent différentes façons de rapporter des

and have told us that their narrative way of producing information is also news. But this section is really about following what APTN has recommended, stating that we don't need to specify that it has to target an Indigenous audience. This is news that should be available, that should target all Canadians. It really should be up to the Indigenous news outlet to determine its target audience.

The Chair: Are all honourable colleagues in favour of this amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: So carried.

Item 3, colleagues, it's Senator Simons who is proposing in 2-2-32.

Senator Simons: This amendment — I will read the text of it and then translate it.

That Bill C-18 be amended in clause 2, on page 2,

(a) by replacing lines 9 and 10 with the following:

“distinct part of an undertaking whose primary purpose is to produce news”;

(b) by replacing lines 32 and 33 with the following:

“of an undertaking whose primary purpose is to produce news content and”.

In each of these instances, the phrase being removed is a little clause that says, “such as a section of a newspaper.” I think this is potentially confusing because we are only enumerating one example of one type of news. We just could easily have said news documentaries on a television channel or what have you.

In the interest of clarity, so we're not giving prejudicial importance to newspapers — and I say this as someone who worked in newspapers for 23 years — there are other kinds of media. This was a concern raised to us by some people from the radio sector. I think taking out that one example which is not edifying will make sure that we have clarity going forward.

Senator Harder: The government is comfortable with removing this example. It was intended as an example and not constraining, but I think the senator has made a good case and I would support the amendment.

The Chair: Anyone else on debate? Are honourable colleagues in favour of this amendment?

Hon. Senators: Agreed.

nouvelles. Les Autochtones nous ont dit et vous diront que leur manière narrative de produire de l'information constitue aussi des nouvelles. Mais cette section vise en fait à suivre les recommandations que la chaîne APTN a formulées, lorsqu'elle a déclaré qu'il n'était pas nécessaire de préciser que l'information doit cibler un public autochtone. Il s'agit d'informations qui devraient être disponibles et qui devraient cibler tous les Canadiens. Il appartient vraiment au média d'information autochtone de déterminer son public cible.

Le président : Tous les sénateurs se prononcent-ils en faveur l'amendement?

Des voix : D'accord.

Le président : L'amendement est adopté.

Au point 3, chers collègues, l'amendement 2-2-32 est proposé par la sénatrice Simons.

La sénatrice Simons : Cet amendement... Je vais en lire le libellé, puis le traduire.

Que le projet de loi C-18 soit modifié à l'article 2, à la page 2 :

a) par substitution, à la ligne 22, de ce qui suit :

« tincte de celle-ci dont »;

b) par substitution, aux lignes 27 et 28, de ce qui suit :

« partie distincte de celle-ci dont l'objectif principal est de produire du contenu ».

Dans chaque cas, le petit passage retiré dit : « telle qu'une section d'un journal ». Je crois que ce passage pourrait prêter à confusion parce que nous ne donnons qu'un exemple de type de nouvelles. Nous aurions très bien pu parler de documentaires d'information sur une chaîne de télévision ou je ne sais quoi.

C'est pour des fins de clarté, afin de ne pas accorder une importance préjudiciable aux journaux. Il y a d'autres types de médias — et je dis cela malgré le fait que j'ai travaillé pour la presse écrite pendant 23 ans. Certaines personnes du secteur radiophonique nous ont fait part de cette préoccupation. Je crois que de retirer cet exemple qui n'est pas édifiant assurera la clarté.

Le sénateur Harder : Le gouvernement est à l'aise avec le retrait de cet exemple. Il se veut un exemple et non une contrainte, mais je crois que la sénatrice a un bon point et j'appuie cet amendement.

Le président : Quelqu'un d'autre veut en discuter? Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cet amendement?

Des voix : D'accord.

The Chair: So carried.

[*Translation*]

Senator Cormier: Mr. Chair, given that we adopted the amendment I proposed, which contained this reference and gave the example of the newspaper, I would ask for consent to come back to it so that we can move and adopt the motion, omitting the newspaper reference, so that everything is consistent. Is my request clear?

Senator Miville-Dechêne[Technical difficulty], but that can be done.

Vincent Labrosse, Clerk of the Committee: Can you please repeat that, senator?

Senator Cormier: In the amendment we adopted, the reference to the newspaper was specified; we adopted my amendment with reference to the newspaper. We just adopted an amendment without reference to the newspaper, so we'd have to come back to this, with the consent of the committee members, so that I can propose the amendment without reference to the newspaper.

So, there is a copy being distributed — with your permission, Mr. Chair.

The Chair: That is fine with me.

Senator Cormier: This copy would correct the amendment that we adopted.

[*English*]

The Chair: We are reverting back and the motion is being currently distributed.

[*Translation*]

Senator Cormier: Essentially, it's on page 2 of the amendment. You will see at the top "any distinct part of an undertaking whose primary purpose is to produce." So, the reference to the newspaper was removed.

[*English*]

The Chair: Carried, colleagues.

[*Translation*]

Senator Cormier: Thank you, colleagues.

The Chair: We are at item 4 in our bundle of documents, at the amendment from Senator Carignan, number CC-C18-2-3-1.

Le président : L'amendement est adopté.

[*Français*]

Le sénateur Cormier : Monsieur le président, étant donné que nous avons adopté l'amendement que j'ai proposé, qui contenait cette mention et donnait l'exemple du journal, je demanderais le consentement pour que nous y revenions, afin qu'on puisse présenter et adopter la motion en omettant la citation du journal, pour que le tout soit cohérent. Est-ce que ma demande est claire?

La sénatrice Miville-Dechêne : [Difficultés techniques], mais cela peut se faire.

Vincent Labrosse, greffier du comité : Pouvez-vous répéter, sénateur?

Le sénateur Cormier : Dans l'amendement que nous avons adopté, la mention du journal était précisée; nous avons adopté mon amendement avec la mention du journal. Nous venons d'adopter un amendement sans la mention du journal, donc il faudrait y revenir, avec le consentement des membres du comité, pour que je puisse proposer l'amendement sans faire mention du journal.

Donc, il y a une copie qui est distribuée — avec votre accord, monsieur le président.

Le président : Cela me convient.

Le sénateur Cormier : Cette copie permettrait de rectifier l'amendement que nous avons adopté.

[*Traduction*]

Le président : Nous revenons à un article précédent et la motion est distribuée en ce moment même.

[*Français*]

Le sénateur Cormier : Essentiellement, c'est à la page 2 de l'amendement, où vous voyez tout en haut « toute partie distincte de celle-ci dont l'objectif principal est de produire ». Donc, on a enlevé la mention du journal.

[*Traduction*]

Le président : La motion est adoptée, chers collègues.

[*Français*]

Le sénateur Cormier : Merci beaucoup, chers collègues.

Le président : Nous en sommes à l'article 4 dans notre liasse de documents, à l'amendement du sénateur Carignan, qui porte le numéro CC-C18-2-3-1.

Senator Carignan: Honourable senators, I move:

That Bill C-18 be amended in clause 2, on page 3,

(a) by replacing line 1 with the following:

“(a) the news content, or any substantial portion of it, is repro-”;

(b) by replacing lines 3 to 5 with the following:

“(b) access to the news content, or any substantial portion of it, is facilitated by any means — including an index, aggregation or ranking of news content — other than by the reproduction of a hyperlink to that news content.”.

So, the purpose of the amendment is to avoid having to pay when only the hyperlink is displayed or when people click on the hyperlink. Facebook and Google generally share news content with an image or text excerpt. So, this type of sharing will allow the media to make claims under this amendment, but hyperlinks would be excluded from the amendment. There were several experts who testified before the committee — including Professor Michael Geist — who objected to the notion of making payments only when there was a hyperlink. This goes somewhat against the philosophy of the web.

Clearly, a hyperlink is not enough content for a royalty payment; it’s a reference to an article.

There may be an adverse effect. Jean-Hugues Roy mentioned it in particular. The adverse effect is that Google and Facebook will end up banning hyperlinks, which will mean that the news will be read less. It is better that there are no royalties on hyperlinks and that there are as many hyperlinks as possible so that users can click on the hyperlinks and be directed to the media, where it can promote its content and have advertising. The more we avoid... The more we take away opportunities or the more we make the process difficult by having barriers to entry in the benchmarks, the more we harm the news. So, the idea is to remove the hyperlinks.

In the private member’s bill I introduced in the other meeting, I specifically avoided including hyperlinks for this reason, and this was applauded by the experts.

[English]

Senator Harder: The government opposes this amendment. Bill C-18 does not create a link tax. It captures the way news content is shared online. This amendment would exclude news content shared by link from the scope of the negotiations that are anticipated. It could even allow platforms to avoid the bargaining regime entirely, excluding hyperlinks will only hurt the news

Le sénateur Carignan : Honorables sénateurs, je propose :

Que le projet de loi C-18 soit modifié à l’article 2, à la page 3, par substitution, aux lignes 1 à 5, de ce qui suit :

« a) le contenu de nouvelles ou une partie importante de celui-ci est reproduit;

b) l’accès au contenu ou à une partie importante de celui-ci est facilité par tout moyen — notamment un répertoire, une agrégation ou un classement du contenu — autre que la reproduction d’un hyperlien menant à celui-ci. ».

Donc, l’objectif de l’amendement est d’éviter d’avoir à verser des sommes lorsque l’hyperlien est seulement indiqué ou que les gens cliquent sur l’hyperlien. Facebook et Google partagent généralement les contenus d’actualité avec une image ou un extrait de texte. Donc, ce type de partage permettra aux médias de faire des réclamations au titre de cet amendement, mais les liens hypertextes seraient exclus de l’amendement. Il y a plusieurs experts qui ont témoigné devant le comité — notamment le professeur Michael Geist — et qui se sont opposés à la notion de faire des versements seulement lorsqu’il y avait un hyperlien. Cela va quelque peu à l’encontre de la philosophie du Web.

Évidemment, un hyperlien n’est pas un contenu suffisant pour avoir un paiement de droit d’auteur; c’est une référence à un article.

Un effet pervers peut se produire. M. Jean-Hugues Roy l’a notamment mentionné. L’effet pervers est que Google et Facebook vont finir par interdire les hyperliens, ce qui fera en sorte que les nouvelles seront moins lues. Il est préférable qu’il n’y ait pas de redevances sur les hyperliens et qu’il y ait le plus d’hyperliens possible, afin que les utilisateurs cliquent sur les hyperliens et soient dirigés vers le média, où ce dernier pourra promouvoir son contenu et avoir de la publicité. Plus on évite... Plus on enlève des possibilités ou plus on rend le processus difficile en ayant des barrières à l’entrée dans les indices de référence, plus on nuit aux nouvelles. Donc, l’idée est d’enlever les hyperliens.

Dans le projet de loi privé que j’ai déjà déposé durant l’autre session, j’avais spécifiquement évité d’inclure les hyperliens pour cette raison, et cela avait été applaudi par les experts.

[Traduction]

Le sénateur Harder : Le gouvernement s’oppose à cet amendement. Le projet de loi C-18 ne crée pas de taxe sur les liens. Il encadre la façon dont le contenu est partagé en ligne. Cet amendement exclurait le contenu de nouvelles partagé par hyperlien de la portée des négociations qui sont prévues. Il pourrait même permettre aux plateformes de contourner

organizations when they're at the bargaining table with the platforms. Senators should know that a similar amendment was defeated in the other place.

Senator Simons: I have great sympathy with the intent of Senator Carignan's amendment. I agree that hyperlinks should be freely shared. However, I think this amendment does not do precisely what Senator Carignan would like it to do because by excluding links and leaving everything else in, it would basically exempt Facebook but leave Google to carry the entire weight of this proposition.

I think Senator Wallin has an amendment that will get closer to what those of us who have questions about this bill would actually like to see.

With great respect, although I support the intention of this amendment, I can't support the amendment in this form.

The Chair: Are honourable senators in favour of this amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I think the "nays" have it. Accordingly, the amendment is defeated. We go to Item 5, 2-3-5.

Senator Wallin: At the top of page 3, after line 5, we are proposing an addition.

Despite subsection (2), news content is not made available for the purposes of this Act if it is reproduced or if its access is facilitated in a manner that constitutes fair dealing under sections 29 to 29.2 of the *Copyright Act*.

This amendment basically comes from two points of view. An open internet and the free flow of information is the foundation of free expression and speech. In fact, the whole point of the internet is access to information.

This bill ends up applying select liabilities to two corporations on information that everyone else is free to use under limitations and exceptions by existing Canadian law — i.e. the Copyright Act — and that is enshrined in international conventions.

Currently, the bill's definition of making news content "available" amounts to any news found on their respective sites or applications, period. This, plus clause 24, which states

complètement le régime des négociations; exclure les hyperliens ne peut que nuire aux médias d'information qui sont à la table des négociations avec les plateformes. Les sénateurs devraient savoir qu'un amendement semblable a été rejeté à la Chambre des communes.

La sénatrice Simons : Je suis très favorable aux visées de l'amendement du sénateur Carignan. Je suis d'accord sur le fait que les hyperliens devraient être partagés librement. Toutefois, je crois que cet amendement n'accomplit pas exactement ce que souhaite le sénateur Carignan, parce qu'exclure les liens et laisser tout le reste viendrait essentiellement exempter Facebook et laisserait Google porter tout le poids de cette proposition.

Je crois que ceux parmi nous qui ont des questions sur ce projet de loi trouveront dans l'amendement de la sénatrice Wallin quelque chose qui se rapproche plus de ce que nous souhaitons.

Je le dis en tout respect, même si j'appuie l'intention de cet amendement, je ne peux pas appuyer l'amendement tel que formulé.

Le président : Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cet amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : Je crois que le non l'emporte. Ainsi, l'amendement est rejeté. Passons au point 5, soit l'amendement 2-3-5.

La sénatrice Wallin : Dans le haut de la page 3, après la ligne 5, nous proposons un ajout.

Malgré le paragraphe (2), un contenu de nouvelles n'est pas rendu disponible pour l'application de la présente loi s'il est reproduit ou si son accès est facilité d'une manière qui constitue une utilisation équitable au titre des articles 29 à 29.2 de la Loi sur le droit d'auteur.

Cet amendement s'appuie essentiellement sur deux points de vue. La liberté d'expression repose sur un Internet ouvert et la libre circulation de l'information. En fait, l'accès à l'information est la raison d'être d'Internet.

Au bout du compte, ce projet de loi applique des responsabilités sélectives à deux sociétés par rapport à de l'information que n'importe qui d'autre peut utiliser gratuitement conformément aux exceptions et restrictions de la loi canadienne existante, soit la Loi sur le droit d'auteur, qui est enchâssée dans les conventions internationales.

Actuellement, le projet de loi définit le fait de rendre « disponible » du contenu de nouvelles comme toute nouvelle que l'on trouve sur leurs sites ou applications respectifs, point

explicitly that limitations cannot be used in the bargaining process, would be a charge on the mere existence of information.

We heard from Michael Geist on this issue. He referred to it as a link levy. I come to it as a former journalist, and it makes me very uncomfortable to set this precedent, where anyone could be denied inherent rights to fair use.

This would have implications, as I said, for clause 24 on page 10. I guess we will get to that a little later on.

During the discussions on this, people asked whether this, in essence, kind of guts the bill. But it doesn't, because the negotiation process covers every angle that you could conceive of, as the parties and the CRTC themselves try to attribute value to things like data or local reporting, the news itself and various things that we have heard witnesses raise specifically on this. The parties involved will determine the value of these through negotiations or arbitration, but copyright limitations and exceptions in the bill explicitly cannot be excluded as it is in its currently written form.

My amendment is simply trying to ensure that you cannot be financially liable for the use of information that falls under fair dealing, which is integral to free speech and expression and the free flow of information.

I would add that, last week, the Government of Canada used this fair dealing argument in its own defence in the Blacklock case that some of you may have read about it.

Senator Harder: The government is opposed to this amendment. The existing fair dealing exception found in the Copyright Act captures news content. In designing the making of available news content by platforms as fair dealing, the scope of the regime would be severely undermined. It would likely result in zero dollars being exchanged between platforms and news outlets.

Bill C-18 is intended to coexist with Canada's existing copyright framework and has been written accordingly. Clause 24 of Bill C-18 clearly states that limitations and exceptions to copyright under the Copyright Act do not limit the scope of the bargaining process. Applying a copyright lens to news content and the way it is used in this regime will limit its scope, significantly undermine compensation to be paid and ultimately fail to address the imbalances in the marketplace that this bill is designed to balance.

barre. S'ajoute à cela l'article 24, qui indique explicitement que les restrictions ne peuvent pas s'appliquer au processus de négociation, ce qui s'avère une redevance sur l'existence même de l'information.

Nous avons entendu Michael Geist à cet égard. Il a qualifié cela de taxe sur les liens. J'approche la question du point de vue d'une ancienne journaliste, et je suis très mal à l'aise d'établir ce précédent, où n'importe qui peut se voir refuser les droits inhérents à une utilisation équitable.

Cela aurait des répercussions, comme je l'ai dit, sur l'article 24 à la page 10. J'imagine qu'on y viendra un peu plus tard.

Pendant les discussions là-dessus, des gens ont demandé si, en somme, cela ne vient pas éviscérer le projet de loi. Ce n'est pas le cas, car le processus de négociation couvre tous les aspects imaginables, alors que les parties et le CRTC essaient d'attribuer une valeur à des choses comme les données et le journalisme local, les nouvelles comme telles, et différentes choses que les témoins ont expressément portées à notre attention. Les parties concernées vont établir leur valeur dans le cadre de négociations ou d'un arbitrage, mais les exceptions et restrictions applicables au droit d'auteur dans le projet de loi ne peuvent expressément pas être exclues d'après le libellé actuel.

Mon amendement vise simplement à empêcher qu'on soit tenu financièrement responsable quand on utilise de l'information sous le régime de l'utilisation équitable, ce qui est essentiel à la liberté d'expression et à la libre circulation de l'information.

J'ajouterais que, la semaine dernière, dans le cadre de l'affaire Blacklock, que certains d'entre vous ont probablement vue dans les journaux, le gouvernement du Canada s'est servi de l'argument de l'utilisation équitable comme défense.

Le sénateur Harder : Le gouvernement s'oppose à cet amendement. L'exception existante de l'utilisation équitable qui se trouve dans la Loi sur le droit d'auteur englobe le contenu de nouvelles. Désigner comme utilisation équitable la mise à disposition par les plateformes de contenu de nouvelles viendrait gravement saper la portée du régime. Par conséquent, il n'y aurait probablement pas le moindre sou échangé entre les plateformes et les médias d'information.

Le projet de loi C-18 est censé coexister avec le cadre existant du droit d'auteur canadien et a été rédigé en ce sens. L'article 24 du projet de loi C-18 énonce clairement que les exceptions et restrictions prévues sous le régime de la Loi sur le droit d'auteur n'ont pas pour effet de limiter la portée du processus de négociation. Appliquer l'optique du droit d'auteur au contenu de nouvelles et à la façon dont il est utilisé dans ce régime en limiterait la portée, saperait de façon importante l'établissement de l'indemnisation à verser et, au bout du compte ne remédierait pas aux déséquilibres du marché qui sont visés par le projet de loi.

Senator Wallin: Could I hear from Mr. Ripley in terms of what the legal advice was inside the department?

Thomas Owen Ripley, Associate Assistant Deputy Minister, Canadian Heritage: Thank you very much, Senator Wallin. As you noted, later on in the bill, in clause 24, it is explicit that limitations and exceptions to the Copyright Act are not designed to limit the bargaining process. That is because the way the bill was constructed is that it would sit adjacent to the Copyright Act. While limitations and exceptions used by online services would obviously continue to be available for any claim of copyright infringement under the Copyright Act, the bill, as constructed, is an adjacent bargaining framework.

An alternate approach, which has been pursued in some jurisdictions in the world, would be to consider giving news publishers a copyright in their news content and to construct a copyright framework accordingly. The challenge is that without having worked through that entire copyright framework, if this amendment were to be passed, it could limit the scope of bargaining because online services rely on limitations and exceptions to make available snippets or links of news content. The intention of the bill is to require those services to bargain for all the ways they make news content available.

Senator Wallin: To the point, that makes absolutely anything that constitutes information subject to negotiation. There is such a thing such as information knowledge that just exists, that isn't part of this negotiation. This is supposed to be about news organizations or outlets — or whatever they're going to be described as — concerned about their content being reproduced, but there is an exchange of ideas and information that goes on. That's what the internet is. That's what conversation is. This is a very broad net.

Mr. Ripley: Are you looking for my reaction?

Senator Wallin: Yes.

Mr. Ripley: I wasn't sure. I didn't want to presume. Thank you, senator.

The scope of the bargaining framework isn't unlimited in the sense that it is limited to bargaining between dominant platforms and news businesses as defined in the act with respect to their news content, which later on in the act is, as we know, limited to matters of general interest and reports on current events, including coverage of democratic institutions and processes, et cetera. It does not cover the gamut of all information being made available on the internet but only with respect to a bargaining obligation in that particular context between dominant online services and news businesses.

La sénatrice Wallin : Est-ce que M. Ripley pourrait nous dire quel était l'avis juridique au sein du ministère?

Thomas Owen Ripley, sous-ministre adjoint délégué, Patrimoine canadien : Merci beaucoup, sénatrice Wallin. Comme vous l'avez souligné, plus loin dans le projet de loi, à l'article 24, on dit explicitement que les exceptions et restrictions prévues au régime de la Loi sur le droit d'auteur ne visent pas à limiter le processus de négociation, car le projet de loi a été structuré de sorte à accompagner la Loi sur le droit d'auteur. Même si les exceptions et restrictions utilisées par les services en ligne continuaient évidemment de faire l'objet de toute allégation de violation du droit d'auteur au titre de la Loi sur le droit d'auteur, le projet de loi, tel que structuré, est un cadre de négociation attentant.

Une autre approche, qui est envisagée par certaines autorités législatives ailleurs dans le monde, serait d'accorder aux éditeurs de nouvelles un droit d'auteur sur leur contenu de nouvelles et de créer un cadre de droit d'auteur en conséquence. La difficulté vient du fait que, sans avoir créé tout ce cadre du droit d'auteur, cet amendement, s'il était adopté, pourrait limiter la portée des négociations parce que les services en ligne s'appuient sur les exceptions et restrictions pour mettre à disposition des aperçus ou des liens de contenu de nouvelles. L'intention du projet de loi est d'exiger que ces services négocient pour toutes les façons dont ils mettent à disposition du contenu de nouvelles.

La sénatrice Wallin : Bref, absolument tout ce qui s'avère de l'information peut faire l'objet de négociations. Pourtant, il y a ce qu'on appelle la connaissance informelle, qui est tout simplement là, et qui ne fait pas partie de ces négociations. Ce projet de loi est censé porter sur les organes ou médias d'information, ou peu importe comment on veut les désigner, porter sur leur contenu qui est reproduit, mais il y a un échange d'idées et d'information qui se produit. C'est ça, Internet. C'est ça, la conversation. On ratisse très très large.

M. Ripley : Souhaitez-vous que je réponde?

La sénatrice Wallin : Oui.

M. Ripley : Je n'en étais pas certain. Je ne voulais pas le présumer. Merci, sénatrice.

La portée du cadre de négociation n'est pas illimitée, puisqu'elle se limite aux négociations entre les principales plateformes et les entreprises de nouvelles telles que définies dans la loi relativement à leur contenu de nouvelles. Celui-ci, comme nous le savons, se limite plus loin dans la loi aux questions d'intérêt général et au contenu qui rend compte d'événements actuels, y compris la couverture des institutions et processus démocratiques, et cetera. Il ne comprend pas la gamme de toute l'information mise à disposition sur Internet, mais seulement celui qui a trait à une obligation de négociation dans le contexte particulier des principaux services en ligne et des entreprises de nouvelles.

Senator Wallin: And your comment on whether this actually undermines the inherent right to fair use. What did the lawyers say on that?

Mr. Ripley: The Copyright Act stands intact in the sense that the way the bill has been constructed, it recognizes that this doesn't affect the scope of limitations and exceptions under the Copyright Act with respect to claims of copyright infringement.

What it does do is that it nonetheless imposes a bargaining obligation on dominant platforms with respect to the making available of news content. To the point of your amendment, they cannot rely on something that they might have otherwise been able to rely on under the Copyright Act to defend or say there is no obligation to pay for that use. The core objective of the bill, as drafted, is to precisely impose that bargaining obligation on them and to require them to bargain with news businesses for the making available of their content.

Senator Wallin: How do you square this with the government's legal argument that using fair dealing is a defence in the Blacklock's case?

Mr. Ripley: I won't comment directly on the Blacklock's case because I'm not familiar with all the facts of that particular situation. In the case of a copyright infringement, fair dealing or other limitations and exceptions under the Copyright Act remain a valid defence for the use of copyright material as long as you respect those limitations and exceptions. That would continue to be the case even if Bill C-18 were to be passed.

The question that you put on the table with respect to your amendment is whether limitations and exceptions under the Copyright Act should be a way to narrow the scope of bargaining under Bill C-18. The government did consider that question and explicitly in section 24 did indicate that the scope of bargaining should not be limited by available limitations or exceptions under the Copyright Act.

Senator Wallin: They were willing to use this argument. They just don't want anybody else to be able to use it.

Mr. Ripley: It remains a valid defence for anybody with respect to a claim of copyright infringement. The bill as constructed though is not constructed to be based on giving news publishers a copyright in their news content, the link of the news content, the snippet of their news content. It is more of a competition bill designed to level the playing field in the instance of a bargaining imbalance between news businesses and dominant digital platforms.

La sénatrice Wallin : Et votre avis quant au fait que cela sape concrètement le droit inhérent à l'utilisation équitable? Qu'ont dit les avocats là-dessus?

M. Ripley : La Loi sur le droit d'auteur demeure intacte puisque le projet de loi a été conçu de sorte à reconnaître que la portée des exceptions et restrictions au régime de la Loi sur le droit d'auteur quant aux allégations de violation du droit d'auteur n'est pas touchée.

Ce qu'il fait, c'est néanmoins imposer une obligation de négociation aux principales plateformes quant à la mise à disposition de certains contenus de nouvelles. En ce qui concerne votre amendement, ils ne peuvent pas s'appuyer sur quelque chose qu'ils auraient autrement pu utiliser au titre de la Loi sur le droit d'auteur pour se défendre ou affirmer qu'ils n'ont pas l'obligation de payer pour cette utilisation. L'objectif fondamental du projet de loi, tel que rédigé, est précisément de leur imposer une obligation de négociation et d'exiger qu'ils négocient la mise en disposition de leur contenu avec les entreprises de nouvelles.

La sénatrice Wallin : Comment réconciliez-vous cela avec l'argument légal du gouvernement quant à l'utilisation équitable dans l'affaire Blacklock?

M. Ripley : Je ne vais pas commenter directement l'affaire Blacklock, parce que je ne connais pas tous les faits de ce dossier. Dans le cas d'une violation du droit d'auteur, l'utilisation équitable ou d'autres exceptions et restrictions au régime de la Loi sur le droit d'auteur demeurent une défense valide pour l'utilisation de documents protégés par droits d'auteur tant que vous respectez ces exceptions et restrictions. Ce sera encore le cas même si le projet de loi C-18 est adopté.

La question soulevée avec votre amendement est de savoir si les exceptions et restrictions au régime de la Loi sur le droit d'auteur devraient être une façon de circonscrire la portée des négociations au titre du projet de loi C-18. Le gouvernement y a songé et a indiqué de manière explicite à l'article 24 que la portée des négociations ne devrait pas être limitée par les exceptions et restrictions prévues au régime de la Loi sur le droit d'auteur.

La sénatrice Wallin : Il était prêt à utiliser cet argument. Il ne veut tout simplement pas que quelqu'un d'autre le fasse.

M. Ripley : Cela demeure une défense valable pour quiconque en cas d'allégation de violation du droit d'auteur. Le projet de loi n'a toutefois pas été structuré pour donner aux éditeurs de nouvelles un droit d'auteur sur leur contenu de nouvelles, sur le lien de leur contenu de nouvelles ou sur l'aperçu de leur contenu de nouvelles. Il s'agit plutôt d'un projet de loi sur la concurrence qui a été conçu pour uniformiser les règles du jeu en raison d'un déséquilibre dans les négociations entre entreprises de nouvelles et les principales plateformes numériques.

The Chair: Is there any senator who wants to enter debate on this amendment? Are honourable colleagues in favour of this amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: My sense is that it is defeated. Show of hands. Those opposed to the amendment please raise your hands. Those who are in favour of the amendment please raise your hands.

It is defeated accordingly.

The Chair: Shall clauses 2 to 10 as amended carry, colleagues — not as amended — carry?

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried on division.

The Chair: Shall clauses 11 to 20 carry? Senator Cormier on amendment 11-20 carry? Senator Cormier on amendment 11-5-34 please?

[Translation]

Senator Cormier: Colleagues, I move:

That Bill C-18 be amended in clause 11, on page 5,

(a) by replacing lines 34 to 36 with the following:

“ry, anglophone and francophone communities, and Black and other racialized communities;”;

(b) by replacing line 41 with the following:

“Indigenous peoples, and

(viii) they ensure a significant portion of official language minority community news outlets benefit from them and they contribute to the sustainability of those outlets in a way that supports the provision of news content by and for official language minority communities;”.

The amendment proposes to modify paragraph 11(1)(a), which refers to exemption orders, to add a criterion specifically for official language minority community news outlets. As the bill currently stands, an operator could benefit from an exemption order for its digital news intermediary by entering into agreements with a variety of business models that provide services to diverse populations, including OLMCs. The amendment therefore aims to clarify the clause by ensuring that,

Le président : Y a-t-il un autre sénateur qui veut prendre part au débat sur cet amendement? Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cet amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : J'ai l'impression que l'amendement est rejeté. Procédons à un vote à main levée. Que ceux qui s'opposent à l'amendement lèvent la main. Que ceux qui sont en faveur de l'amendement lèvent la main.

L'amendement est donc rejeté.

Le président : Chers collègues, les articles 2 à 10 modifiés, ou non modifiés plutôt, sont-ils adoptés?

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Les articles sont adoptés avec dissidence.

Le président : Les articles 11 à 20 sont-ils adoptés? L'amendement 11-20 du sénateur Cormier est-il adopté? Sénateur Cormier, pouvez-vous présenter l'amendement 11-5-34, s'il vous plaît?

[Français]

Le sénateur Cormier : Chers collègues, je propose:

Que le projet de loi C-18 soit modifié à l'article 11 :

a) à la page 5, par substitution, aux lignes 39 et 40, de ce qui suit :

« glophones, les communautés »;

b) à la page 6, par substitution, à la ligne 2, de ce qui suit :

« peuples autochtones,

(viii) ils assurent qu'une partie importante des médias d'information des communautés de langue officielle en situation minoritaire en bénéficie et ils contribuent à leur viabilité en favorisant la fourniture d'un contenu de nouvelles par et pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire; ».

L'amendement propose de modifier l'alinéa 11(1)a), qui renvoie aux ordonnances d'exemption, pour y ajouter un critère portant spécifiquement sur les médias d'information des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Dans l'état actuel du projet de loi, un exploitant pourrait bénéficier d'une ordonnance d'exemption pour son intermédiaire de nouvelles numériques par la conclusion d'accords avec une diversité de modèles d'entreprises qui fournissent des services à

in order to qualify for an exemption, the operator must have entered into agreements with a significant portion of official language minority community news outlets.

This amendment, the text of which is based on subparagraph 11(1)(a)(vii), does not take away the rights of any other media. In fact, it provides the CRTC with more details on the interpretation of clause 11 and ensures that the bill is well aligned with its objective.

The Consortium of Official-Language Minority Community Media — which speaks with a common voice for nearly 100 media outlets in official language minority communities in the nine provinces and three territories, and includes French-language media outside Quebec and English-language media in Quebec, all of which are on these platforms — feel that this amendment is essential to ensure a positive impact on its members. It will provide a major incentive for operators to enter into agreements with OLMC media outlets and thereby help to ensure their vitality. Thank you, colleagues.

[English]

The Chair: If I can for the record have a correction, I asked the committee earlier, shall clauses 2 to 10, and the committee said, yes. It should have been shall clauses 2 to 10 as amended carry, because there was an amendment. Thank you.

Senator Harder: The government would support the amendment as proposed and the consequential amendment thereof.

Senator Cardozo: For my clarification, Senator Cormier, what you suggested in subsection (6), you would be removing the words “official language minority communities.” Is it your view then that these communities are included in the words anglophone or francophone communities?

Senator Cormier: Actually it withdraws from 6.

[Translation]

This deletes from subparagraph 11(1)(a)(vi) the reference to official language minority communities from subparagraph 11(1)(a)(vi). It does not remove references to anglophone and francophone communities in general. It strictly removes the reference to official language minority communities in order to preserve subparagraph 11(1)(a)(viii), which truly identifies official language minority community media outlets.

diverses populations, notamment les CLOSM. L’amendement vise donc à clarifier l’article en s’assurant que, pour qu’il puisse être exempté, l’exploitant doit avoir conclu des accords avec une partie importante des médias d’information des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Cet amendement, dont le texte s’inspire du sous-alinéa 11(1)a (vii), n’enlève de droits à aucun autre média. En fait, il donne plus de précisions au CRTC quant à l’interprétation de l’article 11 et assure que le projet de loi est bien aligné avec son objectif.

Le Consortium des médias communautaires de langue officielle en situation minoritaire — qui parle d’une voix commune pour près d’une centaine de médias des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans les neuf provinces et les trois territoires et qui comprend les médias francophones à l’extérieur du Québec et les médias anglophones du Québec qui sont tous présents sur les plateformes — estime que cet amendement est essentiel pour assurer des retombées positives sur ses membres. Il procurera un incitatif majeur aux exploitants pour qu’ils concluent des ententes avec les médias des CLOSM et, ainsi, contribuent à assurer leur vitalité. Je vous remercie, chers collègues.

[Traduction]

Le président : Si je peux corriger le compte rendu officiel, j’ai demandé un peu plus tôt au comité si les articles 2 à 10 étaient adoptés, et le comité a répondu que oui. J’aurais dû demander si les articles 2 à 10 modifiés étaient adoptés, puisqu’il y avait un amendement. Merci.

Le sénateur Harder : Le gouvernement appuie l’amendement tel que proposé ainsi que l’amendement corrélatif.

Le sénateur Cardozo : Juste pour ma gouverne, sénateur Cormier, vous proposez de retirer les mots « les communautés de langue officielle en situation minoritaire » au sous-alinéa (6). Est-ce parce que vous jugez que ces communautés sont incluses dans le libellé « les communautés francophones et anglophones »?

Le sénateur Cormier : En fait, ils sont retirés du sous-alinéa (6).

[Français]

Cela supprime du sous-alinéa 11(1)a(vi) la référence aux communautés de langue officielle en situation minoritaire. Cela n’enlève pas les références aux communautés anglophones et francophones en général. Cela enlève strictement la référence aux communautés de langue officielle en situation minoritaire, afin de conserver le sous-alinéa 11(1)a(viii), qui identifie vraiment les médias des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Senator Cardozo: At subparagraph 11(1)(a)(viii)?

Senator Cormier: Yes, so that does not at all remove the reference to anglophone and francophone communities.

Senator Cardozo: Thank you.

[English]

The Chair: Honourable colleagues in favour of this amendment?

Hon. Senators: Yes.

The Chair: So carried. Item 7, it's Senator Cormier again, 12-6-34.

[Translation]

Senator Cormier: For the sake of consistency throughout the bill, I move:

That Bill C-18 be amended in clause 12, on page 6, by replacing line 34 with the following:

“out in subparagraphs 11(1)(a)(i) to (viii); and”.

This amendment is consequential to the amendment I proposed earlier. Paragraph 12(1)(c) needs to be adapted accordingly. It sets out one of the conditions necessary to give rise to an interim exemption order, namely when “. . . taken as a whole, the agreements do not satisfy the criteria set out in subparagraphs 11(1)(a)(i) to (viii),” because we have added subparagraph 11(1)(a)(viii).

[English]

Senator Harder: This is a coherence amendment and we would support it.

The Chair: Are honourable colleagues in favour of this amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: So carried. We move to item 8, Senator Miville-Dechêne.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: Thank you, Mr. Chair. I move:

That Bill C-18 be amended in clause 18, on page 8, by replacing line 20 with the following:

“18 In sections 18.1 to 44, *party* means, as applicable, an”.

Le sénateur Cardozo : Au sous-alinéa 11(1)a)(viii)?

Le sénateur Cormier : Oui; donc cela n'enlève pas du tout la mention des communautés anglophones et francophones.

Le sénateur Cardozo : Merci.

[Traduction]

Le président : Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cet amendement?

Des voix : Oui.

Le président : L'amendement est adopté. Point 7. C'est encore le sénateur Cormier avec l'amendement 12-6-34.

[Français]

Le sénateur Cormier : Par souci de cohérence pour l'ensemble du projet de loi, je propose :

Que le projet de loi C-18 soit modifié à l'article 12, à la page 6, par substitution, à la ligne 37, de ce qui suit :

« critères prévus aux sous-alinéas 11(1)a)(i) à (viii); ».

Cet amendement est corrélatif à l'amendement que j'ai présenté précédemment. Il est nécessaire d'adapter l'alinéa 12(1)c) en ce sens. Celui-ci expose l'une des conditions nécessaires pour donner lieu à une ordonnance d'exemption provisoire, soit lorsque « [...] dans leur ensemble, les accords ne remplissent pas les critères prévus aux sous-alinéas 11(1)a)(i) » à (viii), puisque nous avons ajouté le sous-alinéa 11(1)a)(viii).

[Traduction]

Le sénateur Harder : Il s'agit d'un amendement proposé par souci de cohérence et nous l'appuyons.

Le président : Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cet amendement?

Des voix : D'accord.

Le président : L'amendement est adopté. Passons au point 8, avec la sénatrice Miville-Dechêne.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Merci, monsieur le président. Je propose :

Que le projet de loi C-18 soit modifié à l'article 18, à la page 8, par substitution, à la ligne 21, de ce qui suit :

« 18 Aux articles 18.1 à 44, *partie* vise, selon le cas, l'exploit- ».

I understand that this is difficult to understand, because unfortunately, in this case, a clause of concordance comes before the amendment that I will propose later. You can trust me, or we can return to this amendment afterwards, if you would prefer.

Senator Carignan: We trust you, but we will return to that.

Senator Miville-Dechêne: So, I am continuing with the following amendment, number JMD-C18-18.1-8-22, where I move:

That Bill C-18 be amended on page 8 by adding the following after line 22:

“**18.1** The purpose of the bargaining process set out in sections 18 to 44 is to determine the value that each party derives from the news content of an eligible news business being made available by a digital news intermediary and to determine the portion of that value that will be transferred to the eligible news business.”.

Here we are talking about an exchange of value. I will explain the four arguments that justify this amendment. First, we heard from the former CRTC Commissioner, Konrad von Finckenstein, who told us that in this bill, it was absolutely necessary to —

[English]

— I will switch to English because he spoke in English. He indicated that the bill should spell out the specific subject of negotiation to ensure that both parties to the negotiation and eventually the arbitrators — I will tell you that this is in the bargaining process part of the bill, so both parties have to know exactly what they are negotiating over.

The second argument is witness testimony, and it's the one of our dear Thomas Owen Ripley himself. On April 25, he declared:

. . . at the end of the day, if you were to go all the way to final offer arbitration and look at the criteria there, it's about the value exchange between the platform and the news business, and there is no value exchange if the news is not present on the platform.

I'll tell you that now there is absolutely no definition of what has to be negotiated by the arbitrators. There is nothing in that particular clause. So this is a tentative to try to define or —

[Translation]

— make an attempt to determine the subject of negotiation.

Je comprends que c'est difficile à comprendre, parce que c'est malheureusement, dans ce cas-ci, un article de concordance qui arrive avant l'amendement que je vais vous présenter plus tard. Vous pouvez me faire confiance, ou on peut revenir à cet amendement par la suite, si vous le préférez.

Le sénateur Carignan : On vous fait confiance, mais on va y revenir.

La sénatrice Miville-Dechêne : Donc, je poursuis avec l'amendement qui suit, qui porte le numéro JMD-C18-18.1-8-22, où je propose :

Que le projet de loi C-18 soit modifié à la page 8, par adjonction, après la ligne 23, de ce qui suit :

« **18.1** Le processus de négociation prévu aux articles 18 à 44 vise à déterminer, d'une part, la valeur que chaque partie tire du contenu de nouvelles d'une entreprise de nouvelles admissible rendu disponible par un intermédiaire de nouvelles numériques et, d'autre part, la portion de cette valeur qui sera transférée à l'entreprise de nouvelles admissible. ».

On parle ici d'un échange de valeur. Je vais vous expliquer les quatre arguments qui justifient cet amendement. Premièrement, nous avons eu le témoignage de l'ancien commissaire du CRTC, Konrad von Finckenstein, qui nous a dit que, dans ce projet de loi, il fallait absolument —

[Traduction]

... Je vais changer de langue pour utiliser celle de ses propos. Il a dit que le projet de loi devrait préciser l'objet des négociations afin de veiller à ce que les deux parties et, éventuellement les arbitres, sachent exactement qu'est-ce qui fait l'objet de négociations. Je vous dirai en outre que cela fait partie du volet du projet de loi sur le processus de négociation.

Le deuxième argument est tiré d'un témoignage, soit celui de notre cher Thomas Owen Ripley en personne. Le 25 avril, il a dit :

[...] en fin de compte, rendu au bout, à l'arbitrage sur l'offre définitive, il s'agit alors des critères concernant l'échange de valeurs entre la plateforme et l'entreprise de nouvelles, et aucun échange n'a lieu si la plateforme n'offre pas de nouvelles.

Je vous confirme qu'il n'y a actuellement pas la moindre définition de ce qui doit être négocié par les arbitres. Il n'y a rien à cet article en particulier. Donc, c'est une tentative de préciser ou —

[Français]

... de faire une tentative de circonscrire l'objet de la négociation.

[English]

Pierre-Elliott Levasseur from *La Presse* declared on May 30:

[Translation]

With respect to the value of technological platforms created for us or which we created for them, there is, in fact, an exchange of values.

[English]

Maybe the most important argument here is the Australian News Media Bargaining Code model. During committee hearings and in government briefings, we were repeatedly told that Bill C-18 was inspired and based on the Australian News Media Bargaining Code. The architect of that code was Rod Sims, whom the committee heard on May 31. Mr. Sims wrote an important paper to summarize and explain the Australian experience and process with the news bargaining code. One passage of this report deals precisely with the question of value exchange between the online platform and the news media. Here is what he says:

. . . the draft only allowed the arbitrators to recognise the value the news businesses provided the platforms, with no reference to the value provided by the platforms to the media businesses. The ACCC structured the draft this way to make the arbitrators' job more manageable, but this position was not defensible. The ACCC recommended, and the Government accepted, that the arbitrator had to consider the value flowing both ways.

And in reality, the Australian code reflects that. I will quote the code:

In making a determination . . . the panel must consider the following matters:

- (a) the benefit (whether monetary or otherwise) of the registered news business' covered news content to the designated digital platform service;
- (b) the benefit (whether monetary or otherwise) to the registered news business of the designated digital platform service making available the registered news business' covered news content;

This is exactly what this amendment is trying to do today. I will finish by the statement of the minister, who was here during our last hearing.

[Traduction]

Le 30 mai, Pierre-Elliott Levasseur de *La Presse* déclarait ceci :

[Français]

En ce qui a trait à la valeur des plateformes technologiques créées pour nous ou que nous créons pour eux, effectivement, il y a un échange de valeurs.

[Traduction]

L'argument le plus probant nous vient peut-être du code australien de négociation avec les médias de nouvelles. Lors des audiences du comité et des séances d'information que nous a présentées le gouvernement, on nous a répété que le projet de loi C-18 s'inspire du modèle australien. L'architecte de ce code, Rod Sims, a d'ailleurs comparu devant le comité le 31 mai dernier. M. Sims a rédigé un important rapport résumant et expliquant l'expérience australienne et le processus mis en place avec le code de négociation pour les nouvelles. Il y a un passage de ce rapport qui traite précisément de la question de l'échange de valeur entre la plateforme en ligne et le média d'information. Voici ce qu'on y dit :

[...] la version préliminaire permettait seulement aux arbitres de tenir compte de la valeur que les médias d'information procurent aux plateformes, sans mentionner la valeur que les plateformes apportent à ces médias. L'ACCC voulait ainsi faciliter la tâche aux arbitres, mais c'est une position qui est indéfendable. L'ACCC a ensuite recommandé que l'arbitre soit tenu de considérer la valeur générée dans les deux directions, et le gouvernement a accepté cette recommandation.

Et c'est effectivement ce que prévoit le code australien, comme en témoigne l'extrait qui suit :

Pour prendre sa décision [...] le conseil d'arbitrage doit considérer les éléments suivants :

- a) les avantages (financiers ou autre) que procure au service de plateforme numérique désigné le contenu de nouvelles produit par le média d'information enregistré;
- b) les avantages (financiers ou autre) que tire le média d'information enregistré de la mise à disposition par le service de plateforme numérique désigné du contenu de nouvelles produit par le média;

C'est exactement ce que l'on cherche à faire avec l'amendement présenté aujourd'hui. Je voudrais vous citer en terminant la déclaration du ministre qui a comparu lors de notre dernière audience.

[Translation]

I asked Minister Rodriguez about the content of these arbitration negotiations. I asked him if his understanding of how Bill C-18 works was the same as for the Australian code, which clearly states that agreements between outlets and platforms must take into account the monetary or other value received by each party. He clearly answered yes, adding:

The platforms will say that the fact that they carry the news media's content and that it's on their networks has value — and it does — and the media will say that they do research and that it has value. They'll sit down together and negotiate based on that.

The government's intention is clear. We are not talking about a wage subsidy for the media, but rather a negotiation on the exchange of value. This is an attempt to clarify a provision of the bill that I thought was very vague, because here the only word that is mentioned on page 9 about what is being negotiated is the word "matters." It's a very vague term. Thank you.

[English]

Senator Harder: The government strongly opposes this amendment because it would likely result in less favourable negotiations for our news outlets. Clause 19(2) currently specifies the scope of the negotiations, which is limited to matters related to the making available of news content by platforms. This intentionally does not set boundaries on what parties can negotiate for, allowing them to negotiate over other elements outside the scope of monetary compensation. Platforms and news outlets may choose to negotiate over items beyond financial compensation. For example, *The Globe and Mail's* testimony highlighted that their partnerships included support for Android app development.

The use of fair compensation language was preferred in Bill C-18 to avoid the challenges of determining fair market value. Fair market value may be interpreted in a manner that is less favourable to news businesses and results in significantly reduced compensation. When determining the fair market value of the content made available, the CRTC would be required not only to consider the value of the content itself, but also the value of making it available on the platform. Establishing fair market value for the content would more likely fall under the copyright regime as it would require looking at individual pieces of content to determine their value for specific uses. I would urge senators to oppose this amendment.

[Français]

J'ai posé la question au ministre Rodriguez sur le contenu de ces négociations arbitrales. Je lui ai demandé si sa compréhension du fonctionnement du projet de loi C-18 était la même que pour le code australien, qui stipule clairement que les ententes entre les médias et les plateformes doivent tenir compte de la valeur monétaire ou autre reçue par chaque partie. Il a répondu clairement oui en ajoutant ceci :

Les plateformes diront que le fait qu'ils diffusent le contenu des médias d'information et qu'ils soient sur leurs réseaux a une valeur — et cela en a une — et les médias diront qu'ils font un travail de recherche et que cela a une valeur. Ils s'assoieront ensemble et négocieront en fonction de cela.

L'intention du gouvernement est claire. On ne parle pas ici de subvention de la masse salariale des médias, mais bien d'une négociation sur l'échange de valeur. Voilà une tentative de préciser une disposition du projet de loi qui me semblait très vague, parce qu'ici, le seul mot que l'on évoque à la page 9 sur ce qui est négocié, c'est le mot « matters ». C'est un terme très vague. Merci.

[Traduction]

Le sénateur Harder : Le gouvernement s'oppose vigoureusement à cet amendement, car il en résulterait sans doute des négociations moins avantageuses pour nos médias d'information. Le paragraphe 19(2) précise la portée du processus de négociation qui est limité aux questions relatives à la mise à disposition du contenu de nouvelles par les plateformes. On évite sciemment d'imposer des restrictions relativement aux négociations pouvant avoir lieu entre les parties, ce qui leur permet de discuter d'éléments autres que les seules considérations financières. Les plateformes et les médias d'information peuvent ainsi choisir de négocier sans s'en tenir à la question de l'indemnisation. À titre d'exemple, le représentant du *Globe and Mail* a indiqué dans son témoignage que les partenariats établis prévoyaient du soutien pour le développement d'une application sur Android.

On a choisi de parler d'une indemnisation équitable dans le projet de loi C-18 pour éviter les écueils associés à la détermination de la juste valeur marchande. Celle-ci peut en effet être interprétée d'une manière moins favorable aux médias d'information et se solder par une indemnisation considérablement réduite. Pour déterminer la juste valeur marchande du contenu mis à disposition, le CRTC devrait considérer non seulement la valeur du contenu lui-même, mais aussi la valeur de sa mise à disposition sur la plateforme. L'établissement de la juste valeur marchande du contenu risque fort de faire intervenir le régime des droits d'auteur, car il faudrait décortiquer le contenu pour déterminer la valeur de ses différentes utilisations possibles. J'exhorte mes collègues sénateurs à rejeter cet amendement.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: I would like to clarify that my amendment is not limited to monetary value. I am talking about value, and that can encompass several things. I am not talking about fair commercial value, either; I am talking purely about value. Does Mr. Ripley have anything to add about this amendment that further defines negotiation by arbitration, a bit like how the Australian code does?

Mr. Ripley: Thank you very much for quoting me. What I explained is based on the Australian model. If we look at section 38, we see that when an arbitration panel makes a decision, it needs to be based on three factors. The first is value added, monetary and otherwise, to the news content. This pertains to investments that the news intermediary makes to its content, and it also encompasses the contributions that a platform can make to its content. The second factor is the monetary or other benefit that each party receives from the news content.

So we have these questions of value added and benefit. A third factor was added by the House of Commons to remind us that there is imbalance in negotiating power. When we get to the end, we see that the bill is designed in such a way that a final offer in arbitration is really a last resort solution. The aim is for the parties to enter into an agreement before reaching that stage. During the negotiating and mediation process, the decision was made to give the parties considerable leeway in trying to find a solution unless they met the factors in section 11. This is how the bill was constructed.

Senator Miville-Dechêne: Thank you. I will not get into the debate, but I do not think that my amendment contradicts section 38.

Senator Cormier: I appreciate the intent of Senator Miville-Dechêne's amendment. My question is for you, Mr. Ripley. If the amendment were adopted, what would the impact be on the smallest media outlets? Would this amendment affect those with less negotiating power?

Mr. Ripley: If the amendment was adopted, practically speaking, we have to apply the value exchange lens that the senator mentioned; this indicates that this lens should be applied to all three stages of negotiation.

So, this affects the negotiation stage, the mediation stage and also, as I mentioned — and I think that is already the case — the final offer stage. So this means that it could limit negotiations, particularly at the mediation stage, where the focus will be on these issues to determine the value exchanged between the two parties.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Je précise que mon amendement ne se limite pas à la valeur monétaire. Je parle de valeur, et cela peut englober plusieurs choses. Je ne parle pas non plus de *fair commercial value*; je parle purement de valeur. Est-ce que M. Ripley a quelque chose à ajouter sur cet amendement qui définit davantage la négociation à l'arbitrage, un peu comme le code australien le fait?

M. Ripley : Merci beaucoup de m'avoir cité. Ce que j'ai expliqué est basé sur le modèle australien. Si on regarde l'article 38, on voit que lorsqu'un panel arbitral prend une décision, elle doit être basée sur trois facteurs. Le premier est la valeur ajoutée, monétaire ou autre, au contenu des nouvelles. Cela concerne les investissements que l'entreprise de nouvelles fait dans ces contenus et cela englobe aussi les contributions qu'une plateforme pourra faire dans ses contenus. Le deuxième facteur est le bénéfice monétaire ou autre que chaque partie réalise à partir du contenu des nouvelles.

On a donc ces questions de la valeur ajoutée et du bénéfice. Un troisième facteur a été ajouté par la Chambre des communes pour rappeler qu'il y a un déséquilibre dans le pouvoir de négociation. Quand on se rend à la fin, on voit que le projet de loi est conçu de telle façon qu'une offre finale en arbitrage est vraiment une solution de dernier recours. Le but est que les parties trouvent une entente avant de se rendre à ce stade. Pendant le processus de négociation et de médiation, la décision a été prise de laisser une grande marge de manœuvre aux parties pour essayer de trouver une solution, à moins qu'ils répondent aux facteurs de l'article 11. Le projet de loi a été construit de cette façon.

La sénatrice Miville-Dechêne : Je vous remercie. Je n'engagerai pas le débat, mais je ne crois pas que mon amendement vient en contradiction avec l'article 38.

Le sénateur Cormier : J'apprécie l'objectif de l'amendement de la sénatrice Miville-Dechêne. Ma question s'adresse à vous, monsieur Ripley. Si l'amendement était adopté, quel serait l'impact sur les plus petits médias? Ceux qui ont moins de capacité de négociation seraient-ils affectés par cet amendement?

M. Ripley : Si l'amendement est adopté, de façon pratique, on doit appliquer la lentille de l'échange de valeur dont la sénatrice a parlé; cela indique que cette lentille devrait être appliquée sur les trois étapes de la négociation.

Donc, cela touche l'étape de la négociation, l'étape de la médiation et aussi, comme je l'ai mentionné — et je pense que c'est déjà le cas —, l'étape de l'offre finale. Cela veut donc dire que cela pourrait limiter les négociations, en particulier à l'étape de médiation où l'on mettra l'accent sur ces questions pour déterminer la valeur échangée entre les deux parties.

Once again, to encourage people to try to find a solution that works for both parties, the current bill is constructed in such a way so as to leave some room for the parties to find a solution, although the criteria of section 11 must be met if the platform wishes to apply for an exemption. So, we did not apply this lens at the start of the negotiation process, but only at the last stage. If we get to that point, if an arbitration panel has to make a decision, there are the factors set out in section 38.

[English]

The Chair: Are honourable colleagues in favour of this amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

Senator Dasko: During the witness hearings that we had, what witnesses said when they were asked about negotiating factors seemed to be all over the map in terms of what they felt was a proper or appropriate factor to negotiate on.

Some witnesses said, “We want to get a certain percentage of our workforce covered in the negotiations.” One witness said that they were looking for the future workforce and if they received some subsidy or support from the platforms, they would invest in hiring journalists for the future — not actually having any relation to what appears to be in the bill, which is some measure of value for what is being offered or exchanged right now. It was that, “We want to do great things in the future, but we’re not actually doing those things right now.”

Can you just describe how these comments and expectations from witnesses are supposed to be considered in the negotiation process? Is it basically anything that a party puts on the table or is there supposed to be anything that guides the process?

Mr. Ripley: Thank you for the question, senator. The bargaining framework has been constructed in a way that recognizes there is a wide diversity of business models when it comes to news right now in the market. I think the committee has heard from broadcasters, digital-first publications and long-standing national chains. The intention was to put in a bargaining framework that would allow the parties to come to the table and seek common ground in terms of what a platform sees in the value of that content on its service, as well as what the news business sees in terms of the value that it contributes.

To provide the space for them to try to come to a mutually satisfactory outcome, the platform has to bear in mind that if it wishes to request an exemption at the end of the day, its agreements in totality have to respond to those factors set out in clause 11.

Encore une fois, pour encourager les gens à essayer de trouver une solution convenant aux deux parties, le projet de loi actuel est construit de telle façon qu’il laisse une marge de manœuvre aux parties pour trouver une solution, bien qu’il faille satisfaire aux critères de l’article 11 si la plateforme souhaite demander une exemption. On n’a donc pas appliqué cette lentille-là au début du processus de négociation, mais seulement à la dernière étape. Si on se rend là, si un panel-arbitre doit prendre une décision, il y a les facteurs qui sont énumérés à l’article 38.

[Traduction]

Le président : Est-ce que les honorables sénateurs sont en faveur de cet amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

La sénatrice Dasko : Lors des témoignages entendus à ce sujet, nous avons eu droit à toute la gamme des points de vue possibles quant aux éléments sur lesquels devrait porter la négociation.

Certains témoins nous ont dit qu’ils souhaitaient voir une certaine proportion de leur main-d’œuvre être visée par les négociations. L’un d’eux nous a indiqué que son organisation était tournée vers l’avenir et que toute indemnisation financière reçue des plateformes serait réinvestie pour recruter de nouveaux journalistes — sans qu’il y ait de lien apparent avec la teneur du projet de loi qui porte plutôt sur la valeur de ce qui est offert ou échangé actuellement. C’est comme si on disait que l’on envisage de grandes réalisations pour l’avenir, mais que rien de tel ne se fait pour le moment.

Pourriez-vous nous dire dans quelle mesure ces observations et ces attentes formulées par nos témoins pourraient être prises en compte lors des négociations? Est-ce qu’à peu près tous les éléments peuvent être négociables ou y a-t-il des balises permettant de guider le processus?

M. Ripley : Merci pour la question, sénatrice. Le cadre de négociation a été conçu de manière à tenir compte de toute la diversité des modèles d’entreprise actuellement en exploitation sur le marché de l’information. Je pense que le comité a pu entendre le point de vue des radiodiffuseurs, des médias essentiellement numériques et des chaînes nationales bien établies. On a voulu établir un cadre de négociation permettant aux parties de chercher un terrain d’entente quant à la valeur relative du contenu pour la plateforme qui le met à disposition et pour l’entreprise de nouvelles qui le produit.

Pour qu’il soit possible d’en arriver à un résultat satisfaisant pour tous, les dirigeants de la plateforme ne doivent pas oublier que s’ils veulent demander une exemption, tous les accords conclus doivent respecter la totalité des conditions énoncées à l’article 11.

The reality is that depending on the business model in question, those agreements may look different. The nature of the relationship between a heavily digital-first publication will be different than a print-based publication that is making its first forays online. We expect those agreements likely to be different because, again, that relationship is different.

As I indicated to Senator Miville-Dechêne, the idea was to leave flexibility for the parties to find a way forward, with final offer arbitration as the last resort, in which case, both parties — because it's based on an all-style arbitration mechanism — potentially have either a lot to gain or lose. The bill is constructed in a way to encourage them to try to find a mutually satisfactory arrangement outside of having to rely on final offer arbitration.

The Chair: Are honourable senators in favour of the amendment as proposed by Senator Miville-Dechêne?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I think the “yeas” have it. Recorded vote.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cardozo?

Senator Cardozo: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Carignan?

Senator Carignan: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: Abstain.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Harder?

Senator Harder: No.

Dans les faits, la forme des ententes peut varier en fonction du modèle d'entreprise. Les liens établis avec une publication essentiellement numérique seront différents de ceux noués avec une publication papier qui fait une première incursion en ligne. Nous nous attendons à ce que ces accords soient sans doute différents, car la relation n'est pas la même.

Comme je l'indiquais à la sénatrice Miville-Dechêne, on a voulu laisser aux parties la marge de manœuvre nécessaire pour parvenir à s'entendre, l'arbitrage des offres finales étant considéré comme la solution de dernier recours, car les deux parties ont alors — étant donné que l'exercice est fondé sur un mécanisme d'arbitrage conventionnel — beaucoup à gagner ou à perdre. Le projet de loi est donc conçu de manière à inciter les parties à s'efforcer de trouver un arrangement mutuellement satisfaisant, plutôt que d'avoir à recourir à l'arbitrage des offres finales.

Le président : Est-ce que les honorables sénateurs sont en faveur de l'amendement proposé par la sénatrice Miville-Dechêne?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : Je crois que les « oui » l'emportent, mais on demande un vote par appel nominal.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cardozo?

Le sénateur Cardozo : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Je m'abstiens.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Harder?

Le sénateur Harder : Non.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Saint-Germain?

Senator Saint-Germain: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: Yes.

Mr. Labrosse: Yeas, 7; nays 6; abstentions, 1.

The Chair: Accordingly, the amendment is carried. We revert to Item 8, as per the will of the committee, section 18-8-20.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: It has to do with a consequential amendment; do you want me to reread it? The idea is that, since I added section 18.1, we need to change this sentence, which read “in sections 19 to 44” and replace it with “in sections 18.1 to 44.” This is only a consequential amendment, so we can ensure that the new provision is taken into consideration in the description at the beginning.

[*English*]

Senator Harder: It is a concordance amendment. I oppose the original amendment, and I will oppose this. I presume the same numbers will apply.

The Chair: Honourable colleagues, is it the will of the committee to adopt this amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clauses 11 to 20, as amended, carry?

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Saint-Germain?

La sénatrice Saint-Germain : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Oui.

M. Labrosse : Oui, 7; non, 6; abstention, 1.

Le président : L'amendement est donc adopté. Comme convenu, nous retournons au point 8, soit à l'amendement 18-8-20.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : Il s'agit d'un amendement corrélatif; voulez-vous que je le relise? L'idée, c'est que comme j'ai ajouté l'article 18.1, il faut changer cette phrase qui disait « aux articles 19 à 44 » et la remplacer par « aux articles 18.1 à 44 ». Ce n'est qu'un amendement de concordance pour nous assurer que la nouvelle disposition est prise en compte dans la description du début.

[*Traduction*]

Le sénateur Harder : C'est un amendement visant à assurer la concordance. J'étais contre l'amendement initial, et je vais m'opposer également à celui-ci. Je présume que le résultat du vote sera le même.

Le président : Honorables collègues, plaît-il au comité d'adopter cet amendement?

Des voix : D'accord.

Le président : L'amendement est adopté.

Les articles 11 à 20, tels que modifiés, sont-ils adoptés?

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adoptés avec dissidence.

Item 10, 27-10-32. Senator Wallin, you have the floor.

Senator Wallin: This amendment also seeks to have clearer definitions of the process that will unfold as a result of this bill. This bill is called the “Online News Act.” Anyone being eligible for the redistribution of wealth should be online or in the business of producing news and/or journalism.

On the House side, amendments were added to scope in stations that may have previously fallen outside the parameters of news production and that should not have been scoped in by the mere nature of being stations. Among these stations, any of them that do not produce news would still be scoped in under the provisions of 27(1)(b) if they meet those criteria as it relates to producing news. Furthermore, it subjects them to 27(1)(b)(iv) which enshrines their necessity to follow the code.

To get back to the amendment, on page 10, replacing lines 32 to 36 with simple language here. It would simply go to “defined in subsection 248(1) of the Income Tax Act.” Then on page 11 we would carry over and delete lines 1 and 2 there as well.

Senator Harder: The government opposes this amendment as it would create, in the government’s view, an unnecessary additional administrative burden on some of the smallest news outlets that are eligible. The government’s position is that all news organizations should be subject to some form of process for the purposes of determining eligibility under section 27.

The other place, senators will know, unanimously supported an amendment to include the categories of broadcasters listed in this subsection, recognizing that they are already subject to rigorous CRTC licensing processes with clear requirements. Indeed, many of the broadcasters captured by those categories are very small and may have challenges finding sufficient resources to go through multiple administrative processes with the CRTC.

To be clear, the current language would not mandate payment from digital news intermediaries for anything other than news content as the scope of the negotiations is clearly outlined in clause 19(2). Accordingly, I would ask senators to oppose this amendment.

Nous passons au point 10 et à l’amendement 27-10-32. À vous la parole, sénatrice Wallin.

La sénatrice Wallin : Cet amendement a également pour but de mieux définir le processus qui sera mis en place si ce projet de loi est adopté. Le titre abrégé de ce projet de loi est « Loi sur les nouvelles en ligne ». Pour avoir droit à une indemnisation équitable dans le cadre de ce processus de redistribution de la richesse, il faut qu’une entité soit présente en ligne ou qu’elle produise des nouvelles ou du contenu journalistique.

Des amendements adoptés du côté de la Chambre des communes étendent la portée de cette loi à des stations qui n’auraient pas satisfait aux paramètres établis en matière de production de nouvelles et qui n’auraient pas dû être incluses du simple fait qu’il s’agit de stations. Ainsi, toutes les stations ne produisant pas de nouvelles seront tout de même visées en vertu des dispositions de l’alinéa 27(1)b) si elles satisfont aux critères établis relativement à la production de nouvelles. En outre, ces stations seront par le fait même assujetties au sous-alinéa 27(1)b) (iv) qui précise qu’elles sont tenues de se conformer au code de déontologie.

Pour revenir à l’amendement, il s’agit de modifier l’article 27 à la page 10, aux lignes 34 à 37, en les remplaçant simplement par « de la Loi de l’impôt sur le revenu; ». Il y aurait également suppression des lignes 1 à 4 de la page 11.

Le sénateur Harder : Le gouvernement s’oppose à cet amendement qui imposerait à son avis un fardeau administratif additionnel non justifié à certains des plus petits médias d’information qui sont admissibles. Le gouvernement estime que toutes les entreprises de nouvelles devraient être assujetties à une forme quelconque de processus visant à déterminer leur admissibilité en vertu de l’article 27.

Comme mes collègues sénateurs le savent très bien, l’autre chambre a unanimement adopté un amendement visant à inclure les catégories de diffuseurs énumérées dans ce paragraphe, en reconnaissance du fait qu’elles font d’ores et déjà l’objet de processus rigoureux assortis d’exigences claires pour l’octroi d’une licence par le CRTC. De nombreux diffuseurs inclus dans ces catégories sont des entreprises de très petite taille qui pourraient avoir de la difficulté à trouver les ressources nécessaires pour s’acquitter des différentes formalités administratives imposées par le CRTC.

Pour que les choses soient bien claires, le libellé actuel n’obligerait pas le paiement d’une indemnisation aux intermédiaires de nouvelles numériques pour quoi que ce soit d’autre que le contenu de nouvelles, car la portée des négociations est bien définie au paragraphe 19 (2). En conséquence, j’inviterais les sénateurs à voter contre cet amendement.

Senator Wallin: We do not have actual clarification of what that means. It goes back to our earlier discussion about what news is versus information, versus storytelling. This is part of the problem. Once you put specifics in here under the paragraph of a campus station — not sure what that is; or of a community station — not sure what that is; or of a native station, which is kind of odd characterization, not sure what that is.

Senator Clement: I don't know if I would use the word "problem." I suppose I have a question for Senator Wallin. Full disclosure: I worked at a campus radio station when I was a student at the University of Ottawa. It stayed on my CV for years as an experience — probably more years than it should have. It was news. I was reporting on legal trends and on legal cases, on news as seen through the eyes of a student.

Community radio stations, for example, provide news in the accent of the people listening. For example, in Montreal, when community radio stations have people from the West Indies providing information in those accents, that can give a sense of belonging to members of those communities. It's still news. Why do you feel it absolutely necessary to remove it? What does it take away?

Senator Wallin: I do think there is a huge distinction between information, such as there is a parade on Tuesday, versus stories that might actually carry substantive content that would qualify in any other discussion about news in the real world here what qualifies as news. This is incredibly vague. If we just limit it to those operations — the word "station" is odd as well — that are actually attempting to make a business, even if it's just the two people who have set it up and they would have an income tax status and it starts to define what it is, they're an actual business dedicated to this rather than you and I decide this afternoon that we're going to do a podcast about three things that interest us and make ourselves be qualified. I'm being a bit facetious, but we have to have some rules here that these be operations. If there is going to be this transfer of wealth from the companies to those who take this on, then it has to be what is supposedly reflected in the intent of this regulation, the online news act. That's why I'm trying to get at these definitions so it's not just everything under the sun that now qualifies for money from whatever series of sources. We've done it in the way the government has handed out money over the last few years. There has been a much stricter definition of who qualifies.

La sénatrice Wallin : Nous ne savons pas exactement quel sens on peut donner aux termes utilisés. Cela nous ramène à notre discussion précédente concernant la différence entre nouvelles, information et récits. C'est en partie ce qui est problématique. On précise dans ce paragraphe que l'on inclut — et, dans tous les cas, je ne sais pas exactement de quoi il s'agit — les stations de campus, les stations communautaires et les stations autochtones, une désignation qui me semble un peu étrange.

La sénatrice Clement : Je ne sais pas si j'irais jusqu'à dire que c'est problématique. J'aurais peut-être une question pour la sénatrice Wallin. En toute transparence, j'ai travaillé à la station de radio du campus lorsque j'étudiais à l'Université d'Ottawa. C'est une expérience qui est demeurée sur mon curriculum vitae pendant de nombreuses années — sans doute trop longtemps. Nous produisons des nouvelles. Je faisais des reportages sur les tendances dans le domaine du droit et sur les affaires juridiques. Il s'agissait de nouvelles considérées dans la perspective d'une étudiante.

Certaines stations de radio communautaires peuvent présenter les nouvelles dans l'accent des gens qui les écoutent. À titre d'exemple, des stations de radio communautaires de Montréal font appel à des gens s'exprimant avec les différents accents des Antilles, ce qui peut créer un sentiment d'appartenance parmi les membres de ces communautés. Cela demeure des nouvelles. Pourquoi jugez-vous absolument nécessaire d'exclure ces stations? Qu'est-ce que leur inclusion nous enlève?

La sénatrice Wallin : Je crois qu'il y a une énorme distinction à faire entre une information qui est transmise, comme l'annonce d'une parade le mardi suivant, et les reportages pouvant véhiculer un contenu de fond qui serait considéré comme des nouvelles dans n'importe quel autre contexte que celui-ci. Tout cela est incroyablement vague. Si on limite simplement l'application à ces entités — le terme « station » me semblant plutôt étrange — qui s'efforcent de mener des activités commerciales, même s'il s'agit seulement des deux personnes, et qu'on leur confère un statut fiscal, ce qui commence à mieux en définir la teneur en tant que véritables entreprises se consacrant à ces activités, contrairement à ce qui arriverait si nous décidions toutes les deux cet après-midi de produire un podcast au sujet de trois choses qui nous intéressent, ce qui pourrait nous rendre également admissibles. Je suis peut-être un peu facétieuse, mais il faut qu'il y ait des règles en place pour exiger qu'il s'agisse bel et bien d'exploitations commerciales. S'il doit y avoir transfert de richesses au bénéfice de ceux qui produisent ce contenu, alors il faut respecter l'esprit de cette loi, la Loi sur les nouvelles en ligne. Je cible donc ces définitions de telle sorte qu'à peu près n'importe quelle entité ne puisse pas désormais être considérée comme admissible à ces transferts de fonds en provenance de différentes sources. On peut même le constater dans la gestion des fonds par le gouvernement au cours des dernières années. On s'en est tenu à une définition beaucoup plus stricte des entités admissibles.

Senator Cardozo: To clarify a couple of things — and this is not to comment one way or the other on the amendment — in terms of campus, community and native radio stations, they're clearly defined in the work of the CRTC. Campus stations are stations that are on university or college campuses, community or non-profit radio stations across the country. Perhaps predominantly in small towns in Quebec, in large part because the government of Quebec has seen that as an important vehicle, a number of small towns, villages and parishes have their own radio stations. "Native," of course, is the term used for Indigenous-run radio stations across the country. Some are large; some are small.

Senator Wallin: My question is it says "station." It doesn't say "news," or "native news," or "news about education," or "campus news." I'm looking for definitions to capture what the bill is supposedly intended to do. There are lots of campus radio stations that play music and tell you where the party is. I'm trying to actually keep this focused on the online news act. That's my concern.

The Chair: I have a quick question for Senator Wallin. I'm against anyone determining what is legit and not when it comes to information. That's why I have such a profound problem with this bill. However, the way your amendment has been proposed, who would actually be making the determinant decision of what qualifies and what doesn't in your mind?

Senator Wallin: Well, this gets me back to why we have just used the Income Tax Act there in part. At least it would be a legitimate business operation and that would, therefore, give the companies some entity to deal with because it's already defined under the Income Tax Act.

The Chair: I appreciate that clarification.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: To add something, under the Income Tax Act, it was an independent committee that decided which media outlets met the definition of a media outlet. So, yes, it is the Income Tax Act, but it was an independent committee that made that decision; it was not the officials. The independent committee gives weight to this definition of media outlet.

The problem with the section as drafted, is that it uses the CRTC licence as a criterion, which makes the bill rather illogical, because community television stations in Quebec do not have a licence, since they are linked to cable operators. This criterion is not based on whether or not you make news, but on a

Le sénateur Cardozo : J'aimerais apporter quelques éclaircissements — sans me prononcer dans un sens ou dans l'autre quant à la pertinence de l'amendement — relativement aux stations de radio de campus, communautaires et autochtones. Ces concepts ont été clairement définis dans le cadre du travail du CRTC. Les stations de campus sont bien sûr celles que l'on retrouve sur les campus des universités et des collèges. Les stations de radio communautaire ou sans but lucratif sont présentes partout au pays. On en voit peut-être davantage dans les petites villes du Québec, du fait que le gouvernement de cette province les considère comme un véhicule important. Ainsi, bien des petites villes, villages et paroisses ont leur propre station de radio. Il y a enfin les stations de taille variable qui sont dirigées par des Autochtones.

La sénatrice Wallin : Je m'inquiète du fait que l'on parle de « stations ». Il n'est pas question de « nouvelles » ou de « nouvelles autochtones » ou encore de « nouvelles au sujet de l'éducation » ou de « nouvelles du campus ». Je cherche des définitions pour savoir quelles entités sont censées être visées par le projet de loi. Il y a un grand nombre de stations de radio sur les campus qui se contentent de diffuser de la musique et d'annoncer l'emplacement du prochain party. J'essaie de faire en sorte que l'on se concentre sur l'objectif de la Loi sur les nouvelles en ligne. C'est ce qui me préoccupe.

Le président : J'ai une brève question pour la sénatrice Wallin. Je ne veux pas que qui que ce soit puisse déterminer ce qui est légitime ou non en matière d'information. C'est la raison pour laquelle j'ai autant de mal à accepter ce projet de loi. Quoi qu'il en soit, suivant la formulation de votre amendement, qui selon vous déterminerait en fin de compte qui est admissible ou non?

La sénatrice Wallin : Nous nous sommes notamment limités à la Loi de l'impôt sur le revenu, car cela permet tout au moins de confirmer qu'il s'agit d'entreprises en bonne et due forme avec lesquelles les plateformes peuvent négocier, du fait que leur structure est déjà définie dans la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le président : Merci pour cet éclaircissement.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : Pour ajouter quelque chose, dans le cadre de la Loi sur l'impôt du revenu, c'est un comité indépendant qui a décidé quel média correspondait à la définition d'un média. Donc, c'est effectivement la Loi de l'impôt, mais il y a un comité indépendant qui a pris cette décision; ce ne sont pas des fonctionnaires. Le comité indépendant donne du poids à cette définition de média.

La difficulté dans l'article tel qu'il est rédigé, c'est qu'on utilise la licence du CRTC comme critère; or, cela rend le projet de loi relativement illogique, car les télévisions communautaires du Québec n'ont pas de licence, puisqu'elles sont liées à des câblodistributeurs. C'est un critère qui n'est pas basé sur le fait

CRTC licence that has nothing to do with news. There's a problem of logic in the original section.

[English]

The Chair: Are colleagues in favour of the amendment as proposed by Senator Wallin?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: It sounds like the “nays” have it.

Senator Wallin: I would like a roll vote.

The Chair: A roll vote?

Senator Wallin: Yes, thank you.

[Translation]

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Abstain.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cardozo?

Senator Cardozo: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Abstain.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Harder, P.C.?

Senator Harder: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

de faire des nouvelles ou non, mais sur une licence du CRTC qui n'a rien à voir avec les nouvelles. Il y a un problème de logique dans l'article original.

[Traduction]

Le président : Est-ce que vous êtes en faveur de l'amendement proposé par la sénatrice Wallin?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : J'ai l'impression que les « non » l'emportent.

La sénatrice Wallin : Je demande un vote par appel nominal.

Le président : Un vote par appel nominal?

La sénatrice Wallin : Oui, merci.

[Français]

M. Labrosse : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Abstention.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cardozo?

Le sénateur Cardozo : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Carignan, c.p.?

Le sénateur Carignan : Abstention.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Harder, c.p.?

Le sénateur Harder : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Saint-Germain?

Senator Saint-Germain: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: Yes.

Mr. Labrosse: For: 6, against: 6, abstentions: 2.

[English]

The Chair: Accordingly, the amendment is defeated.

Article 27-11-31, Senator Dasko.

Senator Dasko: I move that Bill C-18 be amended in clause 27 on page 11 by deleting lines 31 and 32. Essentially, this is deleting clause 27(2), a two-line clause. This amendment has to be considered in light of clause 27(1), which is the eligibility clause which says at the very beginning:

27(1) At the request of a news business, the Commission must, by order, designate the business as eligible if it . . .

There are criteria for eligibility, then 27(2) says, "The Commission may make an order under subsection (1) on its own initiative."

What this amendment does is it removes the commission's ability to make an order on its own initiative. Therefore, placing in the hands of news businesses themselves the requests; they are the only ones who can become an eligible news organization, according to the bill, if this is removed.

Now, when pursuing this, the reason why it was there in the first place, it wasn't entirely clear. During discussions with Canadian Heritage, they said to me, "The intention of clause 27(2) is not to automatically designate news organizations who do not wish to be designated." If that is the case, why is it there?

Why does the commission have the ability to designate organizations as eligible if, in fact, they don't want to be? If they want to be, they can apply and become eligible, or not. If they

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Saint-Germain?

La sénatrice Saint-Germain : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Oui.

M. Labrosse : Pour : 6; contre : 6; abstentions : 2.

[Traduction]

Le président : L'amendement est donc rejeté.

Nous passons à l'amendement 27-11-31 et à la sénatrice Dasko.

La sénatrice Dasko : Je propose que le projet de loi C-18 soit modifié à l'article 27, à la page 11, par suppression des lignes 37 et 38. Cela aurait essentiellement pour effet de supprimer le paragraphe 27(2) qui s'articule sur deux lignes. Cet amendement doit être considéré à la lumière du paragraphe 27(1), la disposition régissant l'admissibilité qui débute comme suit :

27(1) Le Conseil désigne l'entreprise de nouvelles comme admissible, sur demande de celle-ci et par ordonnance si, selon le cas :

Des critères d'admissibilité sont ensuite énoncés, puis on peut lire au paragraphe 27 (2) : « Le Conseil peut prendre une ordonnance en vertu du paragraphe (1) de sa propre initiative. »

L'amendement proposé vise donc à faire en sorte que le conseil ne puisse plus prendre une ordonnance de sa propre initiative. Il reviendrait donc uniquement aux entreprises de nouvelles elles-mêmes d'en faire la demande; elles seraient les seules à pouvoir établir leur admissibilité à ce titre selon le projet de loi, si ce paragraphe était supprimé.

Tout bien considéré, on ne voit pas exactement pour quelle raison cette disposition a été incluse au départ. Lors des discussions que nous avons eues, les gens de Patrimoine canadien nous ont indiqué que le paragraphe 27(2) n'a pas pour but de désigner automatiquement les entreprises de nouvelles qui ne souhaitent pas l'être. Si tel est le cas, pourquoi cette disposition figure-t-elle dans la loi?

Pourquoi le conseil peut-il désigner des organisations comme admissibles contre leur gré? Si elles veulent l'être, elles peuvent présenter une demande, puis être désignées admissibles, ou non.

don't want to be, then why should the CRTC have the ability to designate them as eligible if, in fact, they don't want to be? The rationale there is that there doesn't seem to be a real reason for why it was there in the first place.

During testimony, a number of witnesses said that they would like to see this clause removed. For example, News Media Canada, the voice of print and digital media industry in this country representing 560 news titles, have requested that this be removed. According to them, the legislation is not meant to regulate news organizations. If they don't want to participate in this legislative framework, they should have the freedom to make the choice.

Allowing the CRTC to designate a news organization as eligible — and unilaterally subject it to the act — is an infringement on media freedom.

The legislation is intended to benefit the media. If a particular organization does not see it as a benefit, they should not be obliged to participate. That was mentioned by other witnesses who came to speak to us.

Colleagues, we know that some organizations and spokespeople in this business want absolutely nothing to do with this bill; of course, they should have no ability to be designated by the CRTC if they want to have nothing to do with this bill. That is the rationale behind this.

As I said, in pursuing this topic, I didn't see or hear any strong argument in favour of keeping it. The reason for it to be there in the first place is a bit of a mystery. We have heard from witnesses who would very much like to see this clause removed; that is the reason for my amendment.

Senator Harder: The government doesn't anticipate any significant consequences to the adoption of this amendment, so I will support it.

Senator Cardozo: I don't have anything.

The Chair: Are honourable colleagues in favour of this amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

[*Translation*]

Senator Carignan, we are at section 12 — amendment number CC-C18-28-12-19.

Si elles ne veulent pas l'être, pourquoi le CRTC devrait-il avoir la possibilité de les désigner comme admissibles si elles ne le veulent pas? D'entrée de jeu, il ne semble pas y avoir de véritable raison à la présence de cette disposition.

Pendant les témoignages, divers témoins ont déclaré qu'ils aimeraient voir cette disposition supprimée. Par exemple, Médias d'Info Canada, la voix de l'industrie des médias imprimés et numériques du pays, qui représente 560 organes de presse, a demandé que cette disposition soit supprimée. Selon eux, la loi ne vise pas à réglementer les entreprises de nouvelles. Si elles ne veulent pas participer à ce cadre législatif, elles devraient avoir la liberté de faire leur propre choix.

Le fait de permettre au CRTC de désigner une entreprise de nouvelles comme admissible — et de l'assujettir unilatéralement à la loi — constitue une atteinte à la liberté de la presse.

Ce projet de loi est conçu pour aider les médias. Si une organisation n'y voit pas d'avantage, elle ne devrait pas être obligée de participer au régime. Divers témoins qui sont venus s'exprimer devant nous l'ont dit.

Chers collègues, nous savons que certaines organisations et certains porte-parole du secteur ne veulent absolument rien avoir à faire avec ce projet de loi; bien entendu, ils ne devraient pas pouvoir être désignés par le CRTC s'ils ne veulent rien avoir à faire avec ce projet de loi. C'est le raisonnement à la base de cet amendement.

Comme je l'ai dit, à ce sujet, je n'ai vu ou entendu aucun argument fort en faveur du maintien de cette disposition. Sa raison d'être est un peu mystérieuse, au départ. En revanche, nous avons entendu des témoins dire qu'ils aimeraient beaucoup la voir supprimée; c'est la raison de mon amendement.

Le sénateur Harder : Le gouvernement ne prévoit pas de conséquences graves à l'adoption de cet amendement, je vais donc l'appuyer.

Le sénateur Cardozo : Je n'ai rien à ajouter.

Le président : Les honorables sénateurs sont-ils en faveur de cet amendement?

Des voix : D'accord.

Le président : L'amendement est adopté.

[*Français*]

Sénateur Carignan, nous en sommes à l'article 12 — l'amendement qui porte le numéro CC-C18-28-12-19.

Senator Carignan: I move:

That Bill C-18 be amended in clause 28, on page 12, by replacing lines 19 to 22 with the following:

“**28** The Commission may not designate the Canadian Broadcasting Corporation or any provincial public broadcaster as an eligible news business under section 27.”.

The purpose of this amendment is to exclude the possibility of receiving funding under Bill C-18 for public broadcasters who already receive money to compete with private broadcasters. Obviously, I support their mandate, and the CBC in particular. The financial measures targeted by Bill C-18 are intended to help struggling private media that have lost advertising revenue to Google or Facebook.

The Parliamentary Budget Officer told the committee that 75% of the funding from Bill C-18 would go to state broadcasters like CBC/Radio-Canada and other major broadcasters. We can improve funding for smaller players by at least taking public broadcasters out of the equation. The idea is not to take from the big to give to the big, but to take from the big to distribute the funds among those who need it most and are in the greatest difficulty.

Several witnesses have supported this position, in particular Paul Deegan, from News Media Canada, who said this — and I share his opinion — and I quote:

There’s a place for the public broadcaster in Canada. They do exceptional work. But they shouldn’t be competing with private enterprises for commercial advertising.

Matthew Hatfield, Campaigns Director at OpenMedia, said the following, and I quote:

In Canada, a lot of the funding looks to be going to the CBC. It’s wonderful and fine to support the CBC, but it’s unclear, when the government could increase their budget if needed, why we should be subsidizing that versus start-up outlets that are not going to be getting support on that level.

Peter Menzies, former Vice-President of the CRTC, stated this in his testimony, and I quote:

... financially sound companies such as the CBC and Bell will have more resources which they can use to improve their market share at the expense of, for instance, the *Toronto Star*, likely killing it and others.

Le sénateur Carignan : Je propose :

Que le projet de loi C-18 soit modifié à l’article 28, à la page 12, par substitution, aux lignes 20 à 23, de ce qui suit :

« **28** Le Conseil ne peut pas désigner la Société Radio-Canada ou un radiodiffuseur public provincial comme entreprise de nouvelles admissible au titre de l’article 27. ».

L’objectif de cet amendement est d’exclure la possibilité de bénéficier du financement du projet de loi C-18 pour les radiodiffuseurs publics qui reçoivent déjà de l’argent pour concurrencer les radiodiffuseurs privés. Évidemment, je soutiens leur mandat, et la Société Radio-Canada particulièrement. Les mesures financières qui sont visées par projet de loi C-18 sont destinées à aider les médias privés en difficulté qui ont perdu des revenus publicitaires au profit de Google ou Facebook.

Le directeur parlementaire du budget a déclaré au comité que 75 % du financement provenant du projet de loi C-18 irait aux radiodiffuseurs d’État comme CBC/Radio-Canada et à d’autres grands radiodiffuseurs. Nous pouvons améliorer le financement des plus petits acteurs en retirant au moins les radiodiffuseurs publics de l’équation. L’idée n’est pas de prendre aux gros pour donner aux gros, mais de prendre aux gros pour répartir les fonds parmi ceux qui en ont le plus besoin et qui sont en plus grande difficulté.

Plusieurs témoins ont appuyé cette position, notamment Paul Deegan, de Médias d’info Canada, qui a dit ceci — et je partage son point de vue —, et je cite :

Il y a une place pour le radiodiffuseur public au Canada, il fait un travail exceptionnel, mais il ne devrait pas être en concurrence avec des entreprises privées pour la publicité commerciale.

Matthew Hatfield, directeur des campagnes d’OpenMedia, a dit ce qui suit, et je cite :

Au Canada, une grande partie du financement semble aller à CBC; c’est merveilleux de soutenir CBC, mais on ne voit pas très bien, alors que le gouvernement pourrait augmenter son budget si nécessaire, pourquoi nous devrions subventionner par rapport aux nouveaux médias qui ne bénéficieraient pas d’un tel soutien.

Peter Menzies, ancien vice-président du CRTC, a dit ceci dans son témoignage, et je cite :

[...] des entreprises en bonne santé financière, comme CBC/ Radio-Canada et Bell, auront droit à plus de ressources qu’elles ne peuvent utiliser pour accroître leurs parts du marché, aux dépens du *Toronto Star*, par exemple, qui pourrait très bien disparaître, tout comme d’autres, d’ailleurs.

Professor Michael Geist from the University of Ottawa said this, and I quote:

Candidly, they simply should not be included at all, but if there is a way to formulate it in a manner that one doesn't harm the desire to create a robust private sector in the news sector, it would be part of it. I've talked to a number of independent players who have deep concern where they say the CBC is their primary competitor in their small, local news market, and the idea that they would have to compete not just with public tax dollars from the CBC, but also with Google and Facebook money, has effectively forced many of those independents to participate in the system, they have had no choice to be part of it.

My broader view is that I don't think it is appropriate here. If you are a supporter of the CBC, your goal is to make it relevant and different from what we get in the private sector, and the way we do that is to ensure that it is the home of access for all Canadians who don't have to surmount a paywall and don't have to be concerned about misinformation.

So, the idea is that we can instead use this piece of the pie and distribute it among local media, smaller media and private news outlets that are in trouble and struggling. We have to make sure we rebalance this part of the funding that will come from Bill C-18.

Obviously, having said that, I think it is a question of balance.

[English]

Senator Harder: It comes as a surprise that the government strongly opposed this amendment. CBC and Radio-Canada and provincial public broadcasters offer essential services. Their inclusion in the regime doesn't guarantee them deals with the platforms, but it's only fair that all news outlets have the option to come to the bargaining table.

Senators will know that this has been a broadly debated issue in the other place in considering this bill and was rejected multiple times.

Finally, this is a strange view of the taxpayers' dollar that this amendment would allow taxpayer-funded organizations to not benefit from revenues from the platforms for carrying taxpayer dollar information, but rather themselves make money off taxpayer-funded news sources. Therefore, I urge senators to oppose this amendment.

Le professeur Michael Geist, de l'Université d'Ottawa, a dit ceci, et je cite :

Franchement, elles ne devraient tout simplement pas être incluses, mais s'il y a une façon de le formuler qui ne nuise pas à la volonté de créer un secteur privé solide dans le domaine des nouvelles, cela en ferait partie. J'ai parlé à un certain nombre d'acteurs indépendants qui sont fort préoccupés, CBC étant leur principal concurrent dans leur petit marché local de nouvelles. L'idée qu'ils auraient à faire concurrence non seulement aux fonds publics de CBC, mais aussi aux fonds de Google et de Facebook, a concrètement obligé nombre de ces acteurs indépendants à participer au système, puisqu'ils n'ont pas eu le choix.

Mon point de vue plus global est que cela ne me semble pas approprié ici. Si vous appuyez CBC, votre objectif est de la rendre pertinente et différente de ce qui est offert dans le secteur privé, et la façon d'y arriver est de veiller à ce qu'elle soit le carrefour de l'accès pour tous les Canadiens qui n'ont pas à franchir un verrou d'accès payant ni à se soucier de la désinformation.

Donc, l'idée est qu'on peut plutôt se servir de cette part du gâteau et la répartir parmi les médias locaux, les plus petits médias et les organes d'information privés qui sont en panne et qui ont de la difficulté. On doit s'assurer de rééquilibrer cette partie du financement qui proviendra du projet de loi C-18.

Évidemment, cela dit, je pense que c'est une question d'équilibre.

[Traduction]

Le sénateur Harder : Il est surprenant que le gouvernement se soit fortement opposé à cet amendement. CBC, Radio-Canada et les radiodiffuseurs publics provinciaux offrent des services essentiels. Leur inclusion au régime ne leur garantit pas d'ententes avec les plateformes, mais il est juste que tous les médias d'information aient la possibilité de participer à la table de négociations.

Les sénateurs savent que cette proposition a été largement débattue dans l'autre Chambre lors de l'examen de ce projet de loi et qu'elle a été rejetée à maintes reprises.

Enfin, ce serait une drôle de façon de voir l'argent des contribuables si cet amendement faisait en sorte que les organisations financées par les contribuables ne puissent pas bénéficier des revenus des plateformes pour la diffusion d'informations financées par les contribuables, mais qu'elles doivent plutôt générer des revenus elles-mêmes des sources d'information financées par les contribuables. Par conséquent, j'invite les sénateurs à s'opposer à cet amendement.

Senator Cardozo: Just a couple of questions for Senator Carignan. I kind of agree with him in terms of making sure that the smaller players get money and that it does not all go to the bigger players.

Just on the matter of CBC/Radio-Canada, perhaps you could share why we should be excluding CBC and Radio-Canada. You mentioned a couple of other people who had suggested that they not be part of this and that the government give them more money instead. Do you support the government giving CBC and Radio-Canada more money as those other two individuals noted?

[Translation]

Senator Carignan: That is not the purpose of Bill C-18 at the moment. Obviously, I support the CBC; its mandate is essential, as I said. I am a strong supporter of the CBC and its mission. Minister Rodriguez said that he was reviewing the way the CBC is funded.

The Trudeau government announced a \$400 million commitment to the CBC to reduce its reliance on advertising. There is a risk of a perverse effect if the CBC also benefits from the revenues of Bill C-18 to the detriment of other media. This will increase the imbalance and may increase opposition to the CBC. There's a risk, because if you want to take too much, you risk losing too much. I think the purpose of Bill C-18 is to restore balance, not to increase imbalance. Right now, that is a risk.

While I support the CBC's core mandate — That does not mean we should oppose this and that we should be against the CBC; rather, we should be in favour of supporting a strong press and ensuring a diversity of news sources.

[English]

Senator Cardozo: My hope is then the money they could get from this would get them out of advertising and news, both CBC and Radio-Canada. I leave that as a comment.

The Chair: That's a lot of money.

Senator Dasko: Well, this is a very serious amendment and, among other things, I noticed that CBC was not here as a witness during our testimony. I wonder Chair, if any members of the steering committee can advise whether CBC was invited to appear as a witness to speak to these issues at this committee.

The Chair: No, they were not invited and they did not ask to appear either.

Le sénateur Cardozo : J'ai quelques questions à poser au sénateur Carignan. Je suis plutôt d'accord avec lui pour dire qu'il faut s'assurer que les plus petits joueurs en bénéficient et que tout n'aille pas aux plus gros joueurs.

En ce qui concerne CBC et Radio-Canada, vous pourriez peut-être nous expliquer pourquoi nous devrions exclure CBC et Radio-Canada de ce régime. Vous avez mentionné deux autres personnes qui ont recommandé qu'elles n'en fassent pas partie et que le gouvernement leur donne plus d'argent à la place. Êtes-vous d'accord pour que le gouvernement donne plus d'argent à CBC et à Radio-Canada, comme ces deux autres personnes l'ont proposé?

[Français]

Le sénateur Carignan : Ce n'est pas l'objet du projet de loi C-18 pour l'instant. Évidemment, je soutiens Radio-Canada; son mandat est essentiel, je l'ai dit. Je suis un fervent défenseur de Radio-Canada et de sa mission. Le ministre Rodriguez a dit qu'il était en train de revoir le mode de financement de Radio-Canada.

Le gouvernement Trudeau a annoncé qu'il s'engageait à verser 400 millions de dollars à Radio-Canada pour réduire sa dépendance à la publicité. Il risque d'y avoir un effet pervers si en plus, Radio-Canada bénéficie des revenus du projet de loi C-18 au détriment des autres médias. Cela augmentera le déséquilibre et cela risque d'augmenter l'opposition à Radio-Canada. Il y a un risque, parce qu'à trop vouloir en prendre, on risque d'en perdre. Je pense que le projet de loi C-18 a pour objectif de rétablir l'équilibre, et non d'augmenter le déséquilibre. Actuellement, c'est un risque.

Même si je soutiens le mandat essentiel de Radio-Canada... Cela ne veut pas dire qu'on doit s'opposer à cela et qu'on doit être contre Radio-Canada; il s'agit plutôt d'être en faveur de soutenir une presse forte et d'assurer une diversité de sources d'information.

[Traduction]

Le sénateur Cardozo : J'espère que l'argent qu'ils obtiendraient ainsi leur permettrait de se retirer de la publicité et des nouvelles, tant pour ce qui est de CBC que de Radio-Canada. C'est le commentaire que je ferais.

Le président : Cela représente beaucoup d'argent.

La sénatrice Dasko : Eh bien, il s'agit d'un amendement très lourd de conséquences et, entre autres choses, j'ai remarqué qu'aucun représentant de CBC n'a témoigné devant le comité. Je me demande, monsieur le président, si l'un des membres du comité de direction peut nous dire si CBC a été invitée à envoyer des témoins devant le comité pour parler de tout cela.

Le président : Non, elle n'y a pas été invitée et ne l'a pas demandé non plus.

Senator Dasko: Perhaps they didn't realize that such an amendment might be on the table. Well, I think they care. I'm sure they care. This represents —

The Chair: I'll briefly weigh in on this as well. I strongly support Senator Carignan's amendment. I think colleagues, that this isn't a question of CBC not being here to be heard, but a question of respecting the spirit of the bill, and if the government is absolutely serious about the spirit of the bill — which I support — is helping struggling news outlets in this country that are suffering, CBC is not one of those outlets suffering. They're not suffering because they get billions of dollars of subsidies of taxpayers' money.

Now to have them go back to a pie that we're trying to create legislation to help struggling journalists and journalism across the country that are not part and parcel of that federal funding right now, to have them dip in there, to be honest with you, it would be gross, to be blunt. That's my opinion. It has been well documented anyway through the committee's study.

Are honourable colleagues in favour of this amendment as proposed by Senator Carignan?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I think the "nays" have it. Accordingly, it is defeated.

Shall clauses 21 to 30 carry as amended?

Some Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: On division. Carried.

We go to item 13. It is 36-15-11. Senator Gold, the government leader.

Senator Gold: Colleagues, I'm about to move a technical amendment which I'll explain in a moment to the following effect:

That Bill C-18 be amended in clause 36, on page 15,

(a) by replacing line 11 with the following:

“**36 (1)** The Commission may, at the request of an arbitration”;

(b) by replacing lines 14 to 22 with the following:

“considers necessary, disclose to the panel any information, including confidential information, in the Commission's possession that, in the Commission's

La sénatrice Dasko : Peut-être n'ont-ils pas réalisé qu'une telle modification était envisagée. Je pense bien qu'ils s'en soucieraient. Je suis sûre qu'ils s'en soucient, en fait. Cela représente...

Le président : J'aimerais intervenir brièvement sur ce point. J'appuie fortement l'amendement du sénateur Carignan. Je pense, chers collègues, qu'il ne s'agit pas d'empêcher CBC/Radio-Canada d'être entendue, mais de respecter l'esprit du projet de loi, et si le gouvernement a vraiment à cœur l'esprit du projet de loi — que j'appuie —, qui consiste à aider les médias d'information en difficulté dans ce pays, il sera conscient que CBC/Radio-Canada ne fait pas partie des médias en difficulté. Elle n'est pas en péril parce qu'elle reçoit des milliards de dollars de subventions de l'argent des contribuables.

Si cette société touchait une part du gâteau que nous essayons de créer pour aider les journalistes en difficulté, les journaux du pays qui ne reçoivent pas le même financement fédéral, ce serait franchement dégoûtant, rien de moins. C'est mon avis. De toute façon, cela a été bien expliqué pendant l'étude du comité.

Mes honorables collègues sont-ils en faveur de l'amendement proposé par le sénateur Carignan?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : Je crois que le « non » l'emporte. Par conséquent, l'amendement est rejeté.

Les articles 21 à 30 modifiés sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Ces articles sont adoptés avec dissidence.

Passons au point 13. Il s'agit de l'article 36, à la page 15, ligne 11. Je donne la parole au sénateur Gold, leader du gouvernement.

Le sénateur Gold : Chers collègues, je suis sur le point de proposer un amendement technique que j'expliquerai dans un instant et qui a l'effet suivant :

Que le projet de loi C-18 soit modifié à l'article 36, à la page 15 :

a) par substitution, à la ligne 11, de ce qui suit :

« **36 (1)** Le Conseil peut, à la demande de la formation arbi- »;

b) par substitution, aux lignes 14 à 23, de ce qui suit :

« formation arbitrale;

opinion, is necessary for a balanced and informed decision-making process, on the condition that the Commission ensures that the arbitration panel or each individual arbitrator that presides over the final offer arbitration does not further disclose any confidential information other than during the arbitration, including by imposing any further terms that the Commission considers necessary.

(2) Each individual arbitrator must take all reasonably necessary measures to ensure that confidential information disclosed to them under subsection (1) is not disclosed other than during the arbitration.

(3) Every individual who contravenes subsection (2) is guilty of an offence and is liable on summary conviction,

(a) for a first offence, to a fine of not more than \$5,000; and

(b) for a second or subsequent offence, to a fine of not more than \$10,000.”.

The purpose of this amendment, colleagues, is to make a technical change based upon an amendment that was adopted in the other place. The current version of the bill allows the CRTC to share confidential information with the arbitration panel and to put conditions on the entities with which this information is shared. However, the current text of the bill does not provide for any remedies if information is improperly disclosed by an individual or entity. Therefore, this amendment would ensure that the CRTC can impose conditions on members of the arbitration panel for the disclosure of confidential information, and that panel members know their obligations as it relates to confidential information.

Many witnesses have raised the importance of protecting commercially sensitive information throughout the negotiation process, and therefore this amendment would do so by, among other things, creating an offence if an individual panel member does not meet their obligations outlined in section 36. I urge colleagues to support this amendment.

Senator Harder: Definitely I support this amendment and urge others to do likewise.

The Chair: We are surprised, Senator Harder. Are honourable colleagues in favour of this amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Colleagues, shall clauses 31 to 40 carry, as amended?

b) communiquer à celle-ci, aux conditions qu’il estime indiquées, les renseignements dont il dispose, y compris les renseignements confidentiels, et qui, à son avis, sont nécessaires à un processus décisionnel équilibré et éclairé, à condition qu’il veille à ce que ni celle-ci ni un arbitre qui préside l’arbitrage de l’offre finale ne communique ces renseignements confidentiels hors du cadre de l’arbitrage, notamment en imposant toute autre condition qu’il juge nécessaire.

(2) Tout arbitre à qui des renseignements confidentiels sont communiqués au titre de l’alinéa (1)b) prend toutes les mesures justifiables pour éviter qu’ils ne soient communiqués hors du cadre de l’arbitrage.

(3) Quiconque contrevient au paragraphe (2) commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire :

a) pour la première infraction, une amende maximale de cinq mille dollars;

b) en cas de récidive, une amende maximale de dix mille dollars. ».

Le but de cet amendement, chers collègues, est d’apporter un changement technique fondé sur un amendement adopté dans l’autre Chambre. La version actuelle du projet de loi permet au CRTC de communiquer des renseignements confidentiels à la formation arbitrale et d’imposer des conditions aux entités à qui ces renseignements sont communiqués. Toutefois, le libellé actuel du projet de loi ne prévoit aucun recours en cas de divulgation inappropriée d’informations par une personne ou une entité. Par conséquent, cet amendement garantirait que le CRTC puisse imposer des conditions aux membres de la formation arbitrale pour la divulgation d’informations confidentielles et que les membres de la formation arbitrale connaissent leurs obligations en matière d’informations confidentielles.

De nombreux témoins ont souligné l’importance de protéger les informations commercialement sensibles tout au long du processus de négociation. C’est l’effet qu’aurait cet amendement par la création, entre autres, d’une infraction si un membre de la formation arbitrale ne respectait pas ses obligations au titre de l’article 36. J’invite mes collègues à appuyer cet amendement.

Le sénateur Harder : Absolument, j’appuie cet amendement et j’invite les autres à faire de même.

Le président : Nous sommes surpris, sénateur Harder. Mes honorables collègues sont-ils en faveur de cet amendement?

Des voix : D’accord.

Le président : L’amendement est adopté.

Chers collègues, les articles 31 à 40 modifiés sont-ils adoptés?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Plett: On division.

The Chair: Shall clauses 41 to 50 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Plett: On division.

Hon. Senators: Carried, on division.

Item 14, Senator Carignan. Item 53-20-16.

[*Translation*]

Senator Carignan: I move:

That Bill C-18 be amended in clause 53, on page 20, by replacing lines 16 to 18 with the following:

“mation that it requires for the purpose of

- (a) considering a request under section 27; or
- (b) considering a complaint under section 52.”.

The purpose of this amendment is to limit the CRTC’s power to collect information to confirm the admissibility of press organizations or to investigate a complaint. Many have said, including the CEO and publisher of *The Globe and Mail*, Phillip Crawley, on May 30, that there is a problem with the extremely broad discretionary power to investigate or the power to collect information. There is a risk of disclosing unnecessary confidential information and undermining the journalistic independence of news organizations. In particular, he said:

The information gathering powers of the CRTC should be limited to information necessary to confirm the eligibility of news organizations, or to investigate a complaint. We feel strongly that open-ended powers to compel information are problematic in the context of news organizations. CRTC should not have powers to compel information from news organizations beyond what is strictly necessary to administer the act. Unlike broadcasters, newspaper organizations are not structured for detailed, ongoing regulatory reporting. We do not want newspapers spending precious resources responding to regulatory requests.

He also said that if such an amendment could be drafted, it would be much appreciated. So, the goal is to respond to this request from the publisher of *The Globe and Mail*. We also heard from several other witnesses who were concerned about the very

Des voix : D’accord.

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

Le président : Les articles 41 à 50 sont-ils adoptés?

Des voix : D’accord.

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

Des voix : Ces articles sont adoptés avec dissidence.

Prenons le point 14, sénateur Carignan, qui vise l’article 53, page 20, lignes 15 et 16.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Je propose :

Que le projet de loi C-18 soit modifié à l’article 53, à la page 20, par substitution, aux lignes 15 et 16, de ce qui suit :

« ments qu’il exige afin de lui permettre d’étudier :

- a) soit une demande visée à l’article 27;
- b) soit une plainte visée à l’article 52. ».

L’objectif de cet amendement est de limiter le pouvoir de collecte d’information du CRTC pour confirmer l’admissibilité des organismes de presse ou pour enquêter sur une plainte. Plusieurs ont affirmé, notamment le PDG et éditeur du *Globe and Mail*, M. Phillip Crawley, le 30 mai dernier, qu’il existe une situation problématique par rapport au pouvoir d’enquête extrêmement large discrétionnaire ou du pouvoir de collecte d’information. Il y a un risque de divulguer de l’information confidentielle non nécessaire et de nuire à l’indépendance journalistique des organes de presse. Il a dit notamment ceci :

Les pouvoirs de collecte de renseignements du CRTC devraient se limiter à ceux qui sont nécessaires pour confirmer l’admissibilité des organisations de nouvelles ou pour enquêter sur une plainte. Nous croyons fermement que les pouvoirs illimités d’exiger des renseignements sont problématiques dans le contexte des organisations de nouvelles. Le CRTC ne devrait pas avoir le pouvoir de les obliger à fournir de l’information au-delà de ce qui est strictement nécessaire pour appliquer la loi. Contrairement aux radiodiffuseurs, les organisations de journaux ne sont pas structurées de manière à leur permettre de produire continuellement des rapports détaillés sur la réglementation. Nous ne voulons pas que les journaux dépensent des ressources précieuses pour répondre aux demandes liées à la réglementation.

Il a dit également que si un tel amendement pouvait être rédigé, il serait très apprécié. Donc, l’objectif est de répondre à cette demande de l’éditeur du *Globe and Mail*. Nous avons également entendu plusieurs autres témoins qui s’inquiétaient du

far-reaching power of the CRTC, which could undermine journalistic independence.

[English]

Senator Harder: The government opposes this amendment as it would narrow the CRTC's ability to collect information from news outlets and platforms. Most significantly, it would prevent the CRTC from granting exemptions, as it could not collect data related to clause 11 of the bill. Beyond that, it would severely limit the CRTC's ability to understand the overall effectiveness of the regime we're putting in place.

The CRTC regularly handles commercially sensitive information. There are significant penalties for misuse of information gathered. The current text does not give the CRTC the authority to ask news outlets for information irrelevant to the regime. Bill C-18 is designed to regulate platforms, not the news outlets; no fishing expeditions allowed.

Please oppose this amendment.

The Chair: Are honourable colleagues in favour of the amendment as proposed by Senator Carignan?

Some Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: I think the "nays" have it. Accordingly, it is defeated.

Item 15, 58.1-25-8. Senator Simons.

Senator Simons: I've been uncharacteristically quiet up to now. I shall now make up for it.

This is a new clause to be inserted in section 51.8 on page 25, I shall read it slowly because it is complicated, perhaps.

That Bill C-18 be amended on page 25 by adding the following after line 8:

"Access to Data by a Research Organization

58.1 (1) For the purposes of this section, *research organization* means a college, university, research institute or any other entity whose primary goal is to conduct scientific research.

(2) A research organization that suspects that an operator has contravened section 51 may apply to the Commission for access to records, reports, electronic data or other

pouvoir très étendu du CRTC, qui risque de porter atteinte à l'indépendance journalistique.

[Traduction]

Le sénateur Harder : Le gouvernement s'oppose à cet amendement, parce qu'il limiterait le pouvoir du CRTC de recueillir de l'information auprès des médias et des plateformes d'information, mais surtout parce qu'il empêcherait le CRTC d'accorder des exemptions, puisqu'il ne pourrait pas recueillir de données relatives à l'article 11 du projet de loi. En outre, il limiterait considérablement le pouvoir du CRTC de comprendre l'efficacité globale du régime que nous sommes en train de mettre en place.

Il est courant que le CRTC traite des informations commercialement sensibles. Des sanctions sévères s'appliquent en cas d'utilisation inappropriée des informations recueillies. Le libellé actuel ne donne pas au CRTC le pouvoir de demander aux médias d'information des informations non pertinentes au titre du régime. Le projet de loi C-18 est conçu pour réglementer les plateformes, et non les médias d'information; aucune pêche à l'information n'est autorisée.

Je vous prie de vous opposer à cet amendement.

Le président : Mes honorables collègues sont-ils en faveur de l'amendement proposé par le sénateur Carignan?

Des voix : Non.

Des voix : Oui.

Le président : Je crois que le non l'emporte. En conséquence, l'amendement est rejeté.

Passons au point 15, qui porte sur l'article 58.1, page 25, ligne 8. Sénatrice Simons, la parole est à vous.

La sénatrice Simons : J'ai été inhabituellement silencieuse jusqu'à présent. Je vais maintenant me rattraper.

Il s'agit d'une nouvelle disposition à insérer à l'article 58.1, à la page 25, je vais la lire lentement parce qu'elle peut paraître compliquée.

Que le projet de loi C-18 soit modifié à la page 25, par adjonction, après la ligne 9, de ce qui suit :

« Accès aux données par des organismes de recherche

58.1 (1) Pour l'application du présent article, *organisme de recherche* s'entend d'un collège, d'une université, d'un institut de recherche ou de toute autre entité dont le mandat premier consiste à effectuer de la recherche scientifique.

(2) L'organisme de recherche qui soupçonne qu'un exploitant a enfreint l'article 51 peut demander au Conseil l'accès aux registres, rapports, données électroniques ou

documents from the operator in order to conduct research that may assist the Commission in determining if the operator has contravened section 51.

(3) If the Commission determines, on the basis of an application made under subsection (2), that there are reasonable grounds to believe the operator has contravened section 51, the Commission may, by order, require the operator to produce to the research organization, within the time and in the manner specified in the order, for examination or copying, any record, report, electronic data or other document that the Commission has reasonable grounds to believe contains information relevant to the application.

(4) The research organization must, within any period specified by the Commission, analyze the records, reports, electronic data or other documents produced under subsection (3) and provide a report to the Commission that sets out the results of the analysis, including the organization's opinion on whether the operator has contravened section 51.

(5) The Commission must make the report referred to in subsection (4) available to the public, including by publishing the report on its website.

(6) For greater certainty, no remuneration is to be paid by the Commission to the research organization in relation to any work performed under this section.

(7) The *Statutory Instruments Act* does not apply in respect of an order made under subsection (3).”.

What does that mean in simple terms? The premise of Bill C-18 is one we have often heard, to level the playing field between the web giants and the news industry. The intention is for the CRTC to act as a referee and ensure the news industry is properly supported. Bill C-18, however, I would suggest, underestimates the power of the web giants and perhaps overestimates the resources of the regulator. We are asking for an algorithmic analysis to define much of what happens under Bill C-18, but do we have the skills and the capacity to do that?

The commission has to ensure that the web giants that control and curate what we see, cannot discriminate against news outlets and disadvantage news content, and those protections are enshrined in clauses 51 and 52. These sections are necessary, as Meta and Google faced litigation all over the world for abusing their absolute power over information flows, often to advantage themselves.

autres documents de l'exploitant afin d'effectuer des recherches qui pourraient aider le Conseil à déterminer si l'exploitant a enfreint cet article.

(3) Si le Conseil conclut, en se fondant sur la teneur de la demande faite en vertu du paragraphe (2), qu'il y a des motifs raisonnables de croire que l'exploitant a enfreint l'article 51, il peut, par ordonnance, enjoindre, aux fins d'examen ou de reproduction, à ce dernier de fournir à l'organisme de recherche, selon les modalités de temps ou autres précisées dans l'ordonnance, les registres, rapports, données électroniques ou autres documents dont il a des motifs raisonnables de croire qu'ils contiennent des renseignements utiles à la demande.

(4) L'organisme de recherche analyse, dans la période précisée par le Conseil, le cas échéant, les dossiers, rapports, données électroniques ou autres documents produits au titre du paragraphe (3), et remet au Conseil un rapport dans lequel il présente les résultats de son analyse et donne son avis sur la question de savoir si l'exploitant a enfreint l'article 51.

(5) Le Conseil rend public le rapport visé au paragraphe (4), notamment en le publiant dans son site Web.

(6) Il est entendu que le Conseil ne verse aucune rémunération à l'organisme de recherche relativement à tout travail effectué au titre du présent article.

(7) La *Loi sur les textes réglementaires* ne s'applique pas à l'égard de l'ordonnance prise en vertu du paragraphe (3). ».

Qu'est-ce que cela signifie, simplement? La prémisse du projet de loi C-18 en est une qu'on entend souvent, soit d'équilibrer les règles du jeu entre les géants du Web et l'industrie des médias d'information. L'intention est que le CRTC joue un rôle d'arbitre et veille à ce que l'industrie de l'information soit bien soutenue. Cependant, le projet de loi C-18 sous-estime le pouvoir des géants du Web et surestime peut-être les ressources de l'organisme de régulation. Nous demandons une analyse algorithmique pour définir en grande partie ce qui se passerait par application du projet de loi C-18, mais avons-nous les compétences et les ressources pour le faire?

Le conseil doit veiller à ce que les géants du Web qui filtrent et conservent ce que nous voyons ne puissent pas exercer de discrimination à l'encontre des médias d'information et désavantager les contenus d'information. Ces protections sont prévues aux articles 51 et 52. Ces articles sont nécessaires, parce que Meta et Google ont fait l'objet de litiges dans le monde entier pour avoir abusé de leur pouvoir absolu sur les flux d'information, souvent à leur propre avantage.

The CRTC has little or no experience in algorithmic auditing and platform investigation. Indeed, they are quite constrained in being able to launch their own investigations. The news outlets that hope to benefit from Bill C-18 are similarly inexperienced, so how could anyone verify that Google and Meta aren't wrenching their own algorithms such that news outlets get fewer views and that what they owe is artificially deflated or that Google and Facebook are punishing news organizations for the news that they report?

This is incredibly important to me because this bill would give Meta and Google even more power than they already have to influence what we see and what news gets reported. How are we to know they are doing it fairly?

With this amendment, we have looked to Europe for one solution. This amendment is closely based on one in the European Union's new Digital Services Act, which deals with the regulating of web giants.

Instead of standing up brand new regulators and expecting them to take on multi-billion-dollar multinationals, the EU decided to outsource by turning to academics, and it introduced provisions for researcher access.

What the EU did and what our amendment emulates is to get expertise from vetted accredited researchers. Our amendment allows a research organization to apply to the CRTC to ask for specific commercial data on the relationship between a particular news intermediary — Google or Facebook — and a particular news outlet. If the commission is satisfied with the researcher's credentials and the scope of the request, it can issue an order to the intermediary requiring data disclosure to that researcher, and the researcher will have a set deadline to publish their findings for public view.

You might be wondering how this deals with privacy. The EU Digital Services Act enshrines rules for data access and scrutiny. The European Commission has recognized that the web giants have systemic impact in facilitating public debate. What they have said in the EU and on the rules of the DSA, the commission has written:

Citizens will not have to take these companies at their word; citizens will be able to scrutinise their actions through the reports of independent auditors and vetted researchers.

Le CRTC n'a que peu ou pas d'expérience en matière d'audit algorithmique et d'enquête sur les plateformes. En effet, il est assez limité dans sa capacité de lancer ses propres enquêtes. Les médias d'information qui espèrent bénéficier du projet de loi C-18 sont tout aussi inexpérimentés, alors comment pourraient-ils vérifier que Google et Meta ne modifient pas leurs propres algorithmes de manière à ce que les médias d'information obtiennent moins de vues et à ce que les sommes qu'ils doivent payer soient artificiellement réduites, ou que Google et Facebook punissent les médias d'information pour les nouvelles qu'ils publient?

C'est extrêmement important pour moi parce que ce projet de loi donnerait à Meta et à Google encore plus de pouvoir qu'ils n'en ont déjà pour influencer ce que nous voyons dans les nouvelles. Comment pouvons-nous savoir s'ils agissent de manière juste?

Pour la rédaction de cet amendement, nous nous sommes inspirés de l'Europe pour trouver une solution. Cet amendement est très inspiré d'une disposition de la nouvelle loi sur les services numériques de l'Union européenne, qui traite de la réglementation des géants du Web.

Au lieu de créer de nouveaux organismes de réglementation et d'attendre d'eux qu'ils s'attaquent à des multinationales multimilliardaires, l'UE a décidé d'externaliser ces services et de se tourner vers les chercheurs universitaires, puis elle a adopté des dispositions relatives à l'accès des chercheurs à l'information.

Ce que l'UE a fait et que notre amendement reproduit, c'est d'aller chercher l'expertise de chercheurs accrédités et vérifiés. Par notre amendement, nous permettrions à un organisme de recherche de demander au CRTC des données commerciales particulières sur la relation entre un intermédiaire d'information comme Google ou Facebook et un média d'information particulier. Si le conseil était satisfait des qualifications du chercheur et acceptait la portée de sa demande, il pourrait ordonner à l'intermédiaire de divulguer certaines données au chercheur, puis le chercheur disposerait d'un laps de temps prédéterminé pour publier ses conclusions publiquement.

Vous vous demandez peut-être comment on peut protéger la confidentialité dans un tel régime. La loi sur les services numériques de l'UE fixe des règles régissant l'accès aux données et leur examen. La Commission européenne reconnaît que les géants du Web ont un impact systémique de facilitation ou non du débat public. Voici ce qu'on peut lire en Europe sur les règles que l'UE a adoptées par sa loi sur les services numériques :

Les citoyens ne seront plus obligés de croire ces entreprises sur parole; ils pourront surveiller leurs agissements grâce à des rapports de vérificateurs indépendants et de chercheurs agréés.

You may be saying that there are CUSMA considerations here because we are going to do this to American companies. I think it is important to note that on May 31, the United States and the European Union signed a joint statement of the Trade and Technology Council, whose members include Secretary of State Antony Blinken, the Secretary of Commerce, et cetera, and the joint statement allows the EU and the United States to work together on just such a model. Their joint statement says:

. . . it is crucially important for independent research teams to be able to investigate, analyze and report on how online platforms operate and how they affect individuals and society.

. . . Including the possibility of the disproportionate impacts on vulnerable, marginalized or underrepresented communities.

We must increase transparency and ensure that platforms are more aware of and accountable for the societal consequences of their actions and designs.

We have modelled this amendment very specifically on the European Union's Digital Services Act.

Senator Harder: Thank you very much. It won't surprise anyone that the government is strongly opposed to this amendment. The amendment would require both digital news intermediaries and news organizations to disclose confidential information to research institutions.

Many witnesses have raised the importance of protecting commercially sensitive information throughout this study. Unlike news outlets, digital news intermediaries, the CRTC, the independent auditors and the arbitration panels, these institutions are not subject to any requirements in the bill. Furthermore, the disclosure of commercially sensitive information to entities other than the CRTC will raise trade concerns, notwithstanding the comments made about the EU-U.S. agreement. CUSMA is a different framework because the North American nature of what CUSMA provides us is substantially different than the economic and trade relationship with the EU.

The code of conduct established by the CRTC will ensure that any organizations will be able to file a complaint under clause 51 without fear of retaliation if they wish to do so. Hence, I would urge you to oppose this amendment.

[*Translation*]

Senator Saint-Germain: Thank you, Madam Senator. If I understand correctly, you are proposing an amendment that would copy and paste the legislation governing the countries of the European Union, without having adapted it to the Canadian

On peut évoquer ici l'Accord Canada—États-Unis—Mexique parce que les compagnies visées sont américaines. Il importe de noter que, le 31 mai, les États-Unis et l'Union européenne ont signé une déclaration commune du Conseil du commerce et des technologies, parmi les membres duquel figurent le secrétaire d'État Antony Blinken, le secrétaire au Commerce, etc., dans laquelle les deux signataires s'autorisent à œuvrer ensemble à un tel modèle, précisément. On y lit notamment :

[...] il est capital que des équipes indépendantes de recherche puissent étudier et analyser le fonctionnement des plateformes en ligne et leur influence sur les individus et la société et qu'elles puissent en rendre compte.

[...] Y compris la possibilité de conséquences disproportionnées dans les collectivités vulnérables, marginalisées ou sous-représentées.

Nous devons accroître la transparence et rendre les plateformes plus conscientes et plus responsables des conséquences de leurs actions et de leurs plans sur la société.

Pour cet amendement, nous nous sommes très précisément inspirés de la législation européenne sur les services numériques.

Le sénateur Harder : Merci beaucoup. Personne ne s'étonnera de la vive opposition du gouvernement à cet amendement qui exigerait des intermédiaires de nouvelles numériques et des entreprises de nouvelles qu'ils divulguent des renseignements confidentiels à des organismes de recherche.

Durant l'étude, de nombreux témoins ont souligné l'importance de protéger l'information commercialement sensible. Contrairement aux médias d'information, aux intermédiaires de nouvelles numériques, au CRTC, aux auditeurs indépendants et aux formations arbitrales, ces organismes de recherche échappent au projet de loi. De plus, la communication d'information commercialement sensible à d'autres entités que le CRTC soulèvera des inquiétudes pour le commerce, malgré les observations formulées sur l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis. L'Accord Canada—États-Unis—Mexique est différent, car il vise des relations économiques et commerciales considérablement différentes des relations analogues avec l'Union européenne — parce que nord-américaines.

Le code de conduite établi par le CRTC permettra à toute organisation qui le souhaite de porter plainte sous le régime de l'article 51, sans crainte de représailles. Par conséquent, je vous conseille vivement de rejeter cet amendement.

[*Français*]

La sénatrice Saint-Germain : Merci, sénatrice. Si je comprends bien, vous nous présentez un amendement qui est un copier-coller de la loi régissant les pays de l'Union européenne sans l'avoir adapté au contexte canadien. Je crains effectivement

context. I am indeed concerned about certain considerations, including its impact on other legislation and on the logic of Canadian legislation.

I have not found any organizations that have raised this issue or expressed support during the consultations. Did you hear any testimony in support of your amendment?

[English]

Senator Simons: We didn't hear testimony specifically on this amendment. We did hear testimony and received briefs, however, from academics who are very concerned about this issue of algorithmic transparency. Sara Bannerman of McMaster University presented a brief, which we all received a few days ago, that underlined some of these concerns and we discussed this amendment with her.

The challenge becomes, as Senator Harder said, that news organizations have a right to complain, but first they have to know what has been done to them. It's going to be very difficult for a small newspaper chain or an independent radio station to be able to verify whether Facebook and Google are presenting their posts without prejudice. One of the challenges is that the CRTC, in my understanding, does not have the power to instigate an investigation on its own. This amendment would give smaller news organizations in particular the capacity to find out if they are, in fact, being disadvantaged. It's hard to lay a complaint without evidence if you can't get the evidence.

I understand what Senator Harder is saying about the privacy of information, but we're not talking about the kind of information that is subject to arbitration. We're talking about once an agreement is in place, looking at how it is playing out and whether Google and Facebook are displaying the information fairly. The bill already requires that they must do so, but how do we know if they are?

This would allow us to actually, in certain controlled circumstances, not have the information spraying out wildly, but only accredited and vetted researchers would have access to this information. It would be funnelled through the CRTC. The information would only be used for this explicit purpose.

I grant that the European Union laws cannot just be transplanted into a Canadian legal system, but I think that my greatest fear about Bill C-18 is not that the platforms will quit Canada, it's that they might glom on to this. We are already seeing the problem in the news coverage of Bill C-18.

Senator Saint-Germain: Thank you very much.

certaines considérations, notamment son impact sur d'autres lois ainsi que sur la logique de la loi canadienne.

Je n'ai pas trouvé d'organisations qui auraient soulevé cette question ou abondé en ce sens au cours des consultations. Avez-vous entendu des témoignages qui allaient dans le sens de votre amendement?

[Traduction]

La sénatrice Simons : Nous n'avons entendu aucun témoignage sur, précisément, cet amendement. Mais nous en avons entendu et nous avons reçu des mémoires de professeurs d'université très préoccupés par la transparence des algorithmes. Il y a quelques jours, nous avons tous reçu celui de Sara Bannerman, de l'Université McMaster, dans lequel elle souligne certaines de ces craintes, et nous avons discuté de cet amendement avec elle.

La difficulté est désormais que, comme le sénateur Harder l'a dit, les entreprises de nouvelles ont le droit de se plaindre, mais elles doivent d'abord connaître la nature du tort qu'elles ont subi. Il sera très difficile pour une petite chaîne de journaux ou un poste indépendant de radio de vérifier si Facebook ou Google présente ses publications sans parti pris. Une difficulté provient du fait que le CRTC, si j'ai bien compris, ne possède pas le pouvoir d'impulser une enquête de son propre chef. L'amendement permettra aux petites entreprises de nouvelles, notamment, de déterminer si, en fait, elles sont défavorisées. Difficile de porter plainte sans preuve et sans possibilité d'obtenir la preuve.

Je comprends le sénateur Harder au sujet de la nature confidentielle de l'information. Il ne s'agit pas ici d'information visée par un arbitrage, mais d'un moment postérieur à l'entente, pour déterminer comment on l'applique et savoir si Google ou Facebook présentent honnêtement l'information. Le projet de loi exige déjà cette honnêteté, mais comment en faire la démonstration?

En certaines circonstances bien maîtrisées, nous empêcherions ainsi que l'information se répande sans frein. Seulement des chercheurs agréés et autorisés y auraient accès. L'information serait canalisée par le CRTC. Elle ne pourrait servir qu'à cette fin explicite.

D'accord, les lois de l'Union européenne ne peuvent être simplement repiquées dans l'édifice juridique canadien, mais ma plus grande crainte, au sujet du projet de loi C-18, n'est pas le départ des plateformes du Canada, mais qu'elles déforment la nouvelle comme nous le voyons déjà dans la couverture du projet de loi.

La sénatrice Saint-Germain : Merci beaucoup.

[*Translation*]

Senator Carignan: I have read your amendment. The definition you give for “research organization” is that of an organization whose goal is to “conduct scientific research.” Then you say that when an organization suspects that an operator — Finally, you are talking about looking for the offence.

I have trouble seeing how we can mandate our universities to start pointing out offences and starting an investigation when they suspect an offence. I think this is a complete departure from the universities’ mandate.

I understand the problem and your concern; I share them, but I do not think it is the right solution.

[*English*]

Senator Simons: It caught me by surprise as well, but we have been told by the law clerk and the people who have done the research on this amendment that this is the appropriate language. It is the idea of social sciences.

As to the other question, it is the job of the CRTC to make sure that this bill is applied appropriately. The researchers wouldn’t be the ones laying charges. The CRTC would function as a quasi-judicial body, but the researchers would be like expert witnesses, and their expertise would inform the CRTC’s decision-making.

Senator Quinn: I have a question for Mr. Ripley. Has the department looked at the European situation that my colleague has outlined?

Mr. Ripley: Thank you for the question. We certainly have been monitoring the developments in Europe and have been following the Digital Services Act, but primarily, we have been looking at that piece of legislation in the context of online safety legislation with respect to news bargaining. The equivalent EU framework in that context would be their copyright framework giving news publishers neighbouring copyright in their content.

The way the bill is constructed at clause 51 is that it is intended to be a complaints-based mechanism where news businesses come forward with a complaint. There is certainly nothing that would prevent news businesses from engaging outside expertise or researchers to assist them in that complaint. I would also highlight for senators that in clause 68, just as a reminder, that the burden of proof is actually on the platform to show there was no undue or unjust discrimination. Once the complaint has been made, the burden is on the platform to come forward with evidence showing that any discrimination or any preference is not undue.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : J’ai lu votre amendement. Pour un « organisme de recherche », la définition que vous donnez, c’est celle d’un organisme qui « consiste à effectuer de la recherche scientifique ». Ensuite, vous dites que lorsqu’un organisme soupçonne qu’un exploitant... Enfin, vous en êtes alors dans la recherche du crime.

J’ai de la difficulté à voir comment on peut mandater nos universités pour qu’elles commencent, lorsqu’elles soupçonnent une infraction, à pointer des infractions et à commencer une enquête. Je pense qu’on dévie complètement de ce qu’est le mandat des universités.

Je comprends la situation problématique et votre crainte; je les partage, mais je ne pense pas que ce soit la bonne solution.

[*Traduction*]

La sénatrice Simons : J’en ai également été étonnée, mais le légiste et les attachés de recherche m’ont dit que c’était le bon choix de termes. C’est l’idée des sciences sociales.

Quant à l’autre question, il incombe au CRTC de s’assurer que le projet de loi sera bien appliqué. Les accusations ne seraient pas portées par les chercheurs. Le CRTC agirait comme organe quasi judiciaire, mais les chercheurs seraient comme des témoins experts qui orienteraient ses décisions.

Le sénateur Quinn : Monsieur Ripley, le ministère a-t-il examiné la situation, en Europe, que ma collègue a exposée?

M. Ripley : Merci pour la question. Il est certain que nous suivons l’évolution de la situation en Europe ainsi que la législation sur les services numériques, mais nous avons essentiellement examiné cette loi dans le contexte de la loi sur la sécurité sur Internet relative à la négociation concernant l’information. Dans ce contexte, le cadre équivalent de l’Union européenne serait celui du droit d’auteur accordant aux éditeurs de nouvelles un droit d’auteur avoisinant sur leur contenu.

L’architecture de l’article 51 du projet de loi prévoit d’en faire un mécanisme fondé sur les plaintes formulées par une entreprise de nouvelles. Il est certain que rien n’empêcherait l’entreprise d’embaucher des spécialistes ou des chercheurs de l’extérieur pour l’aider à formuler la plainte. Je souligne également, simple rappel à l’intention de mes collègues, que, dans l’article 68, il incombe à la plateforme de prouver qu’elle n’a pas commis de discrimination indue ou injuste. Dès la formulation de la plainte, il lui incombe de prouver que ses préférences ou sa discrimination ne sont pas indues.

The Chair: Are colleagues in favour of the amendment as proposed by Senator Simons?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Those in favour please say, “yes.”

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: Those against please say, “no.”

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I think the “nays” have it. Recorded vote.

That was a close call even for the chair, I have to say.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cardozo?

Senator Cardozo: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Carignan?

Senator Carignan: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Harder?

Senator Harder: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Quinn?

Le président : Chers collègues, êtes-vous pour l’adoption de l’amendement proposé par la sénatrice Simons?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : Que ceux qui sont « pour » disent « oui ».

Des voix : Oui.

Le président : Que ceux qui sont « contre » disent « non ».

Des voix : Non.

Le président : Les voix « contre » semblent l’emporter. Appel nominal.

C’était très serré, même pour la présidence, je dois l’avouer.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Cardozo?

Le sénateur Cardozo : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Harder?

Le sénateur Harder : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Quinn?

Senator Quinn: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Saint-Germain?

Senator Saint-Germain: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: Yes.

Mr. Labrosse: Yeas, 6; nays 8; abstentions, nil.

The Chair: Accordingly, the motion is defeated.

Item 6, colleagues. Before we get there, shall clauses 51 to 60 as amended carry?

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried on division.

Shall clauses 61 to 70 carry? Carried on division.

Shall clauses 71 to 80 carry? Agreed. Carried on division.

Item 16, 84-35-20.

[*Translation*]

Senator Cormier: This is a consequential amendment, colleagues. I move:

That Bill C-18 be amended in clause 84, on page 35, by replacing line 20 with the following:

“subparagraphs 11(1)(a)(i) to (viii);”.

As I explained, it is a matter of being consistent with the previous amendments. Paragraph 84(c) gives the Governor in Council the power to make regulations pertaining to the interpretation of subparagraphs 11(1)(a)(i) to (viii).

[*English*]

Senator Harder: As indicated, this is a coherence amendment, which the government would support. I urge you to do so as well.

The Chair: Colleagues, are we in favour of the amendment as proposed by Senator Cormier?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed, carried.

Le sénateur Quinn : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Saint-Germain?

La sénatrice Saint-Germain : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Oui.

M. Labrosse : Nous avons 6 voix « pour »; 8 « contre »; aucune abstention.

Le président : La motion est donc rejetée.

Chers collègues, article 6. Mais avant, les articles 51 à 60 amendés sont-ils adoptés?

Des voix : Avec dissidence

Le président : Adoptés avec dissidence.

Les articles 61 à 70 sont-ils adoptés? Adoptés avec dissidence.

Les articles 71 à 80 sont-ils adoptés? Adoptés avec dissidence.

Article 16, n° 84-35-20.

[*Français*]

Le sénateur Cormier : C'est un amendement corrélatif, chers collègues. Je propose :

Que le projet de loi C-18 soit modifié à l'article 84, à la page 35, par substitution, à la ligne 20, de ce qui suit :

« ter les sous-alinéas 11(1)a)(i) à (viii); ».

Comme je l'ai expliqué, il s'agit d'être cohérent avec les précédents amendements. L'alinéa 84c) donne le pouvoir au gouverneur en conseil de prendre des règlements concernant la manière d'interpréter les sous-alinéas 11(1)a)(i) à (viii).

[*Traduction*]

Le sénateur Harder : Comme on vient de le dire, c'est un amendement corrélatif, que le gouvernement est censé appuyer. Je vous conseille vivement d'en faire autant.

Le président : Chers collègues, sommes-nous pour l'adoption des amendements proposés par le sénateur Cormier?

Des voix : Oui.

Le président : Oui. Adoptés.

Items 17 and 18 are deleted because, of course, item 12 was defeated. We will move on to item 19, which is 86-36-33b.

Senator Clement: Colleagues, I move:

That Bill C-18 be amended in clause 86, on page 36, by adding the following after line 30:

“(c.01) information relating to the impact of this Act on news outlets that produce news content primarily for diverse populations, including local and regional markets in every province and territory, anglophone and francophone communities and Black and other racialized communities;

(c.02) information relating to the total number of those agreements that involve Indigenous news outlets and to the portion of the commercial value of those agreements that benefits these news outlets;

(c.03) information relating to the total number of those agreements that involve official language minority community news outlets and to the portion of the commercial value of those agreements that benefits these news outlets;”.

I did work in collaboration with Senator Cormier on this one, and he may want to make additional comments. This is the independent review portion of the bill, the annual report, and what these paragraphs do is give the auditor's report some specific direction. We want to understand the impact of this legislation on various communities. Canadians need to understand the impact of legislation not only on the digital news marketplace but also on various groups. Groups that might have barriers face additional barriers because barriers to full participation are a problem that the entirety of the Canadian population will be affected by. The more data that we have, the more we can understand how this legislation is working or not for segments of the Canadian population.

In the first edition, it is more general. We're looking for letting the auditor know that there should be an impact statement. In the next two paragraphs, where we refer to official language minority communities and Indigenous, those communities are defined. That language we have seen elsewhere in the legislation, and so in those two cases we can look for more specific information.

This is about making sure that the Canadian population understands the impact of this legislation, particularly as it relates to minority communities, Indigenous communities, Black and racialized communities, to make sure that we understand

Les articles 17 et 18 sont supprimés, l'article 12 ayant été rejeté. Allons à l'article 19, le n° 86-36-33b.

La sénatrice Clement : Chers collègues, je propose :

Que le projet de loi C-18 soit modifié à l'article 86, à la page 36, par adjonction, après la ligne 33, de ce qui suit :

« c.01) des renseignements relatifs à l'effet de la présente loi sur les médias d'information qui produisent du contenu de nouvelles destiné principalement à diverses populations, notamment les marchés locaux et régionaux dans l'ensemble des provinces et territoires, les communautés francophones et anglophones, les communautés noires et d'autres communautés racialisées;

c.02) des renseignements relatifs au nombre total de ces accords qui visent les médias d'information autochtones en situation minoritaire et relatifs à la portion de la valeur commerciale des accords qui profite à ces médias d'information;

c.03) des renseignements relatifs au nombre total de ces accords qui visent les médias d'information de communauté de langue officielle en situation minoritaire et relatifs à la portion de la valeur commerciale des accords qui profite à ces médias d'information; ».

Cet amendement résulte de ma collaboration avec le sénateur Cormier. Il pourra vouloir ajouter ses observations. Nous sommes dans la partie du projet de loi qui porte sur la vérification indépendante, le rapport annuel, qui énonce des lignes directrices précises pour le rapport de l'auditeur. Nous voulons comprendre les incidences de cette loi sur diverses communautés. Les Canadiens ont besoin d'en comprendre les incidences non seulement sur le marché des nouvelles numériques, mais également sur divers groupes. Des groupes qui pourraient avoir des barrières dressées contre d'autres barrières, parce que les obstacles à une participation entière seront un problème pour toute la population canadienne. Plus nous aurons de données, mieux nous pourrions comprendre l'éventuelle efficacité de cette loi pour des segments de la population canadienne.

La première version est plus générale. Elle vise à informer l'auditeur de la nécessité d'un énoncé des impacts. Dans les deux paragraphes suivants, il est question des communautés de langue officielle en situation minoritaire et des communautés autochtones, que nous définissons. Cette terminologie se trouvait déjà ailleurs dans le texte de la loi. Dans ces deux cas, nous pouvons chercher des renseignements plus précis.

Il s'agit de bien faire comprendre aux Canadiens les incidences de cette loi, particulièrement en ce qui concerne les communautés minoritaires, autochtones, noires ou racisées, pour que nous sachions faire sauter des obstacles à la participation de

what needs to be done to make sure that there are fewer barriers so that there is full participation leading to much better education of our population.

Senator Harder: The government is supportive of creating distinct reporting categories with the independent auditor in their reports as well as the minority-language news outlets. But colleagues, as you would expect, my reading of the French has identified a technical error, which I would ask — that’s a joke — the officials if they could comment and correct so that we capture this before adopting the amendment.

Mr. Ripley: Thank you very much, senator. We would note we think it’s a typo, Senator Clement, but subparagraph c.02 in English that says “. . . that involve Indigenous news outlets . . .” —

[*Translation*]

In French, we say: “médias d’information autochtones en situation minoritaire.” We think that the words “en situation minoritaire” should be deleted to ensure consistency.

Senator Saint-Germain: You have identified the error. Thank you very much.

[*English*]

Senator Harder: I urge senators to support the amendment as amended.

The Chair: Are colleagues in favour of the amendment as proposed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Accordingly, it is carried.

Shall clauses 81 to 90 as amended carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Carried, on division.

Item 18 is deleted because it was codependent on item 84-35-20. That has been deleted. I also see item 20, Senator Carignan’s, is deleted accordingly because it was dependent on 2-3-5 that was defeated. Item 21, Senator Wallin’s amendment, was also codependent on C18-2-3-5, so that is also removed.

The last item I have, item 22, belongs to Senator Miville-Dechéne, which is 93-39-26. You have the floor.

tous à une éducation considérablement améliorée de notre population.

Le sénateur Harder : Le gouvernement appuie la création de catégories distinctes dans les rapports de l’auditeur indépendant ainsi que les médias d’information de langue minoritaire. Mais, chers collègues, conformément à ce à quoi vous vous attendriez, j’ai découvert, dans la version française, une erreur technique sur laquelle je demanderais — je badine — aux fonctionnaires de faire des observations et que je leur demanderais de corriger avant l’adoption de l’amendement.

M. Ripley : Merci beaucoup. Nous croyons qu’il s’agit d’une coquille, sénatrice Clement, mais on lit, dans le sous-alinéa c.02 : « [...] that involve Indigenous news outlets [...] »

[*Français*]

En français, on dit : « médias d’information autochtones en situation minoritaire ». On pense que les mots « en situation minoritaire » devraient être supprimés pour assurer une concordance.

La sénatrice Saint-Germain : Vous avez bien identifié l’erreur; merci beaucoup.

[*Traduction*]

Le sénateur Harder : J’incite vivement les sénateurs à appuyer l’amendement modifié.

Le président : Chers collègues, êtes-vous en faveur de l’amendement proposé?

Des voix : Oui.

Le président : L’amendement est donc adopté.

Les articles 81 à 90 modifiés sont-ils adoptés?

Des voix : Oui.

Le président : Oui. Adoptés avec dissidence.

L’article 18 est supprimé, parce qu’il était codépendant du point 84-35-20, lequel a été supprimé. Il en est de même de du point 20, du sénateur Carignan, également supprimé parce qu’il dépendait du point 2-3-5, rejeté. Le point 21, l’amendement de la sénatrice Wallin, était également codépendant du point C18-2-3-5, également supprimé.

Le dernier article de la liasse est le point 22, de la sénatrice Miville-Dechéne, portant le numéro 93-39-26. Vous avez la parole.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: I have the honour of proposing the final amendment of our review. I move:

That Bill C-18 be amended in clause 93, on page 39, by adding the following after line 26:

“(6) Despite subsections (1) to (5), any provision of this Act that does not come into force by order before the 180th day following the day on which this Act receives royal assent comes into force 180 days after the day on which this Act receives royal assent.”.

We are talking about six months after Royal Assent. That is what it means. Let me explain the arguments for this change. First, I have to tell you that I did not come up with it, and that it is part of the amendment that was called for by several press groups, both broadcasters and print media.

What had happened is that the House of Commons has amended section 96, which was the section dealing with coming into force, quite extensively by indicating the coming into force of certain provisions in succession. I think the idea was to simplify the work of the platforms, so that people can better understand and act on what was coming.

What we realized was that we had done this, but at the time, it was up to the Governor in Council to decide when the bill would come into force. It is important to remember that this coming into force determines the number of months that platforms have to enter into commercial agreements with media outlets and whether or not they have an exemption.

So the delay between Royal Assent and coming into force would be six months under this amendment, putting greater pressure and a time constraint on reaching agreements, so that the whole thing does not drag on too long. For some media, their financial health is at stake.

So, I think it is quite clear, but if you have any questions, feel free to ask me.

[English]

Senator Harder: The government is comfortable with putting this trip wire in place and I urge you to accept this amendment.

The Chair: Are honourable colleagues in favour of this amendment as proposed?

Hon. Senators: Agreed.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : J’ai l’honneur de présenter le dernier amendement de notre étude. Je propose :

Que le projet de loi C-18 soit modifié à l’article 93, à la page 39, par adjonction, après la ligne 24, de ce qui suit :

« (6) Malgré les paragraphes (1) à (5), toute disposition de la présente loi qui n’est pas entrée en vigueur par décret avant le cent quatre-vingtième jour suivant la sanction de la présente loi entre en vigueur à cette date. ».

On parle de six mois après la sanction royale. C’est ce que cela veut dire. Je vous explique les arguments pour ce changement. D’abord, il faut vous dire que je ne l’ai pas inventé et que cela fait partie de l’amendement qui a été réclamé par plusieurs groupes de presse, que ce soit les radiodiffuseurs ou la presse écrite.

Ce qui s’est passé, c’est que la Chambre des communes a modifié assez en profondeur l’article 96, qui était l’article portant sur l’entrée en vigueur, en indiquant l’entrée en vigueur de certaines dispositions en succession. Je crois que l’idée était de simplifier le travail des plateformes pour que l’on comprenne mieux et que l’on puisse mieux agir en sachant ce qui s’en vient.

Or, ce dont on s’est rendu compte, c’est que nous avons fait cela, mais à l’époque, c’était le gouverneur en conseil qui avait le choix de décider à quel moment le projet de loi entrerait en vigueur. C’est important; souvenez-vous d’une chose : cette entrée en vigueur détermine le nombre de mois dont les plateformes disposent pour nouer des ententes commerciales avec les médias et bénéficier ou non d’une exemption.

Donc, ce délai entre la sanction royale et l’entrée en vigueur serait de six mois en vertu de cet amendement et mettrait une pression plus grande et une contrainte de temps pour qu’on arrive à des ententes, afin que tout cela ne dure pas trop longtemps. En effet, pour certains médias, leur santé financière est en jeu.

Donc, je pense que c’est assez clair, mais si vous avez des questions, vous pouvez me les poser.

[Traduction]

Le sénateur Harder : Le gouvernement est à l’aise avec ce dispositif déclencheur, et je vous incite vivement à accepter cet amendement.

Le président : Chers collègues, êtes-vous en faveur de l’amendement proposé?

Des voix : Oui.

The Chair: Accordingly it is carried.

Shall clauses 91 to 93 as amended carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried on division. Shall clause 1 which contains the short list carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed, carried. Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Shall the bill as amended carry?

Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Carried on division. Is it agreed that the law clerk and parliamentary counsel be authorized to make necessary technical, grammatical or other required non-substantive changes as a result of the amendments adopted by the committee including updating cross-references and renumbering of provisions?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed that I report this bill as amended to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you, honourable colleagues, for your work today in a very efficient fashion. I will report when the clerks provide me the report. If the clerk is diligent, the chair will follow the will of our committee. It will be reported as soon as possible.

(The committee adjourned.)

Le président : Il est donc adopté.

Les articles 91 à 93 modifiés sont-ils adoptés?

Des voix : Oui.

Le président : Adopté avec dissidence. L'article 1, qui renferme la liste abrégée, est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le président : Oui, adopté. Le titre est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le président : Adopté. Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des voix : Oui.

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté avec dissidence. Autorisez-vous le légiste et le conseiller parlementaire à apporter les modifications de forme seulement, techniques, grammaticales ou autres, rendues nécessaires à la suite de l'adoption des amendements par le comité, notamment l'actualisation des renvois et celle des numéros des dispositions?

Des voix : Oui.

Le président : Le comité souhaite-t-il annexer des observations au rapport?

Des voix : Oui.

Le président : Êtes-vous d'accord pour que je fasse rapport du projet de loi modifié au Sénat?

Des voix : Oui.

Le président : Chers collègues, je vous remercie de votre grande efficacité. Je communique le rapport dès que les greffiers me le remettent. Si le greffier fait diligence, la présidence fera selon la volonté du comité. Elle agira aussitôt que possible.

(La séance est levée.)